

**CAHIER DE RECHERCHE - CEIM**



Cahier de recherche 09-01  
Projet ÉTIC

**L'autorité politique de la Chambre de commerce internationale  
dans la gouvernance d'Internet**

**Valérie Fournier-L'Heureux**



Centre Études internationales et Mondialisation  
Institut d'études internationales de Montréal  
Université du Québec à Montréal  
C.P. 8888, succ. Centre-ville,  
Montréal, H3C 3P8

Tel : (514) 987 3000 # 3910  
<http://www.ceim.uqam.ca>

**JUIN 2009**

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans cette publication demeurent l'entière responsabilité de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Groupe de Recherches sur l'Intégration Continentale (GRIC) ou des membres du Centre d'Études sur l'Intégration et la Mondialisation (CEIM).

L'économie mondiale a subi d'importantes mutations depuis les années 1970. L'avancée inéluctable de la libéralisation, de la privatisation et de la déréglementation des marchés a mené au transfert du pouvoir normatif dans le système mondial. Les États, tout en conservant une bonne partie de leurs prérogatives, assistent à l'essor des acteurs non-étatiques, ces derniers revendiquant de plus en plus une part de l'autorité dans le processus d'émergence normative actuelle<sup>1</sup>. Ces importants changements systémiques sont à l'origine de la fragmentation de la régulation de l'économie mondiale, avec plusieurs systèmes de règles se faisant concurrence.

L'un des principaux facteurs ayant favorisé cette multitude de transformations est la révolution qu'a engendrée l'usage massif d'Internet. La régulation du secteur des technologies de l'information et des communications (TIC) et spécialement d'Internet représente par ailleurs une bonne illustration du déplacement de l'autorité vers les acteurs privés. Susan Strange estimait d'ailleurs que le secteur des télécommunications représente un « *extreme example of one process by which authority has shifted massively away from governments of states to the corporate management of firms* » (1996, p. 100). Effectivement, les institutions traditionnellement chargées de la régulation transnationale, avec pour fondement l'intergouvernementalisme, ont du mal à s'adapter à tous ces bouleversements. C'est dans ce contexte que des formes de régulation privées et hybrides émergent<sup>2</sup>, sans toutefois que ne disparaissent encore les lieux conventionnels de la création de règles et de normes, nommément les États et les organisations internationales (OI). La régulation de la société de l'information est donc désormais un terrain de contestation pour la formation de normes, et il importe d'étudier les interactions et relations de pouvoir entre les différents systèmes de règles ainsi qu'entre les parties prenantes.

Cet enchevêtrement de nouveaux arrangements institutionnels concorde d'autre part avec l'arrivée de plusieurs avancées révolutionnaires dans le domaine des TIC. Selon certains, c'est justement la vélocité du cycle d'innovation caractérisant le cyberspace et les technologies qui lui sont associées qui demande une adaptation politique, économique et légale. D'autres estiment plutôt que les mêmes règles peuvent gouverner les activités et les applications propres à ce nouveau médium. Il convient donc de se demander si les anciennes normes doivent être adaptées ou bien si l'on doit en créer de nouvelles. Selon Mark Gould, tout porte à croire que les deux réponses s'appliquent puisque, à son avis, « *a collection of mechanisms – some unique to the Internet, some not – will jointly furnish the means by which protocols are determined, resources allocated and networks managed* » (2000, p. 210).

---

<sup>1</sup> La montée en puissance des acteurs non-étatiques et la diminution subséquente de l'autorité politique des États ont remis en cause les théories dominantes des Relations Internationales. Le statocentrisme avoué de ces approches les rendant aujourd'hui dépassées, cela a poussé les académiciens à développer des théories plus adaptées au 21<sup>e</sup> siècle. James N. Rosenau, d'abord, a mis de l'avant le concept de gouvernance globale, qui désigne grosso modo un ensemble de régulation qui peut fonctionner sans l'intervention d'une autorité officielle, une « gouvernance sans gouvernement » (Rosenau et Czempiel, 1992). Une approche plus radicale pour dépasser les cadres analytiques traditionnels est celle de l'économie politique internationale (ÉPI) telle que développée par Susan Strange. Refusant d'accepter l'ontologie dominante, notamment que les États soient les uniques acteurs à jouer un rôle dans la politique mondiale, Strange considère que les entités en présence sont multiples. Selon elle, « les relations significatives entre ces entités incluent nécessairement la finance et la technologie », rapporte Roger Tooze (2001), deux éléments omis par les approches dominantes, qui se concentrent pour leur part sur les conflits interétatiques. Strange estime plutôt qu'il faut situer le pouvoir des acteurs privés afin de saisir les développements actuels sur la scène mondiale. Ce sont ces deux approches, celle de la gouvernance globale et celle de l'ÉPI, qui guideront l'analyse dans les pages qui suivent.

<sup>2</sup> Selon Mikkel Flyverbom et Sven Bislev (2008a), la gouvernance d'Internet se caractérise principalement par le multipartisme. Cette technique de gouvernance, que certains considèrent comme un synonyme de la gouvernance globale, consiste plutôt à mettre sur un pied d'égalité les différentes parties prenantes concernées.

Dans ce cahier de recherche, nous explorerons la piste de la privatisation de la gouvernance d'Internet. Le monde des affaires, composé d'entreprises de toutes tailles et d'associations commerciales, est en effet très impliqué dans la formulation du nouveau cadre normatif du réseau des réseaux. Cette privatisation de la régulation de ce médium a commencé à se développer au cours des deux dernières décennies, suivant de près la globalisation économique, mais succédant surtout à l'érosion du régime international des télécommunications. Ce régime datait pourtant de plus d'un siècle. Reste que les entreprises souhaitent que l'actuel développement normatif de ce secteur en pleine croissance - et fort représentatif du nouveau phénomène de gouvernance globale (Rosenau et Czempiel, 1992) - soit fait à leur manière, à savoir au travers d'un cadre normatif stable, prévisible, sécuritaire, favorable à leur vision des droits de propriété intellectuelle et majoritairement autorégulé.

Le cas à l'étude sera celui de l'autorité politique croissante de la Chambre de commerce internationale (CCI), qui se veut la représentante du monde des affaires à l'échelle mondiale. La CCI a par ailleurs été très active dans la production de normes et de règles régissant la société de l'information, se faisant entendre au nom du secteur privé et ayant de surcroît développé au fil des années une multitude d'instruments visant à réguler et à orienter les activités se déroulant dans le cyberspace. Elle s'est aussi exprimée à maintes reprises sur ses préférences en ce qui a trait à la constellation institutionnelle propre à ce domaine<sup>3</sup>.

Dans l'ordre, après une mise en contexte du transfert de l'autorité politique, seront abordés l'abandon du régime des télécommunications, la gouvernance d'Internet et le rôle particulier joué par le secteur privé dans la régulation du cyberspace. Le cahier se terminera avec une analyse en profondeur de la vision et des stratégies de la CCI dans ce domaine d'intérêt.

### ***Le transfert de l'autorité<sup>4</sup> politique***

On s'entend généralement pour dire que l'accroissement des investissements directs étrangers (IDE), l'essor des échanges financiers transnationaux ainsi que la libéralisation du commerce sont les aspects principaux de la mondialisation. Ce phénomène, qui a pris naissance au 16<sup>e</sup> siècle, a revêtu différentes formes à travers le temps. La dernière de ses configurations est celle de la globalisation, caractérisée par la constitution de réseaux transnationaux, la supraterritorialité, le compétitivismisme et la globalisation des stratégies des entreprises (Rioux, 2005, p. 20-1). Elle a aussi donné lieu à la relocalisation du pouvoir normatif sur la scène mondiale (Rosenau, 1992). Le pouvoir étant un concept-clé des sciences politiques (Lasswell et Kaplan, 1950) et des Relations Internationales, ce déplacement mérite donc de plus amples analyses.

Dans son ouvrage *The Retreat of the State* (1996), Strange avance la thèse que l'État, en tant que principal acteur sur la scène internationale, serait en retrait face à d'autres participants, ce qui s'observe

<sup>3</sup> Le tableau à la page 27 résume les positions exprimées par la Chambre sur les différentes institutions régissant le cyberspace.

<sup>4</sup> À l'instar de Cutler, Haufler et Porter (1999), nous définirons l'autorité comme le pouvoir décisionnel « *over an issue area that is generally regarded as legitimate by participants* » (p. 362), réitérant donc l'emphase sur la légitimité telle que proposée par Helen Milner (1991), plutôt que sur l'efficacité (Ferguson et Mansbach, 1991).

par le transfert et l'abandon de pouvoirs et responsabilités<sup>5</sup>. Les causes de cette diminution de l'autorité politique des États sont multiples. Outre Strange, plusieurs chercheurs considèrent que le déclin du pouvoir de l'État représente la marque de commerce de la globalisation (Hirst et Thompson, 1995; Slaughter, 1997; Veilleux, 2005). De l'avis de Charles-Albert Michalet (1979), la nature non-territoriale des problématiques actuelles ainsi que la transnationalisation de l'économie par rapport à l'ancrage territorial des États sont d'autres facteurs qui semblent suggérer que le pouvoir relatif de l'État continuera de décliner. Michalet estime de plus que le développement même des entreprises transnationales aboutit à miner le monopole décisionnel des États-nations<sup>6</sup>. Il ne faut cependant pas oublier que ces derniers ont cédé volontairement une part de leur pouvoir normatif au secteur privé (Graz, 2008, p. 77).

Ce déclin a pour principal effet de redéfinir la ligne entre la sphère privée et celle publique, ce que certains appellent le néomédiévalisme<sup>7</sup>. Jessica Mathews (1997), l'une des figures de proue de ce mouvement, soutient que l'élément déclencheur de cette redéfinition est la révolution informatique et celle survenue dans le domaine des télécommunications<sup>8</sup>. Elle attribue aussi ce déplacement du pouvoir à un changement dans la structure des organisations : de hiérarchiques elles se réseautent, de contraignantes et centralisées elles passent au mode de l'association volontaire. Le monde serait par conséquent désormais multcentré, les acteurs non-étatiques<sup>9</sup> envisageant leur relation avec le politique d'un nouvel œil (Graz et Nölke, 2008).

Les politologues ayant dirigé leur attention sur la montée en puissance des acteurs non-étatiques concluent bien souvent en soulignant que ce sont les entreprises qui bénéficient le plus de ce transfert de pouvoir (Cutler *et al.*, 1999<sup>10</sup>; Higgot *et al.*, 2000; Fuchs, 2004, 2007; Graz, 2008). Strange, encore

<sup>5</sup> Au nombre des pouvoirs évaporés ou en déclin, notons les instruments d'intervention économique des États (politique monétaire et fiscale, réglementations, planification, etc.) (Michalet, 1979, p. 50) et plus généralement leur capacité à superviser et réguler (Rioux, 2005).

<sup>6</sup> Plusieurs auteurs sont néanmoins en désaccord avec la thèse du déclin de l'État. Pensons notamment à Robert Gilpin (2000), Linda Weiss (1998, 2000), Georg Sorensen (2004) ainsi que Edgar Grande et Louis W. Pauly (2005). D'autres encore, tout en notant les changements systémiques, estiment qu'il faut nuancer la thèse du retrait, les États choisissant toujours les règles du jeu (Haufler, 2006) et le pouvoir privé ne constituant pas encore un substitut au pouvoir étatique. Par ailleurs, le transfert du pouvoir n'est pas un jeu à somme nulle, l'augmentation de celui des acteurs non-étatiques ne se traduisant pas nécessairement par une perte de celui des États (Slaughter, 1997). Les néogramsciens Geoffrey Higgott, Richard Underhill et Andreas Bieler, qui ont dirigé l'ouvrage collectif *Non-State Actors and Authority in the Global System* (2000), soutiennent pour leur part que les États et les acteurs non-étatiques ne sont pas de véritables entités distinctes, appartenant plutôt au même bloc historique. Ceci a pour conséquence que si l'autorité étatique est transférée au monde des affaires, cela ne veut pas dire nécessairement que les États perdent le monopole de l'autorité, mais bien plutôt que ce déplacement permet de maintenir l'accumulation capitaliste dans une ère de changements structurels globaux. Ils suggèrent donc que ce qui semble à première vue une compétition pour accaparer l'autorité est en fait une stratégie ayant émergé afin de poursuivre le même système de production économique.

<sup>7</sup> Le « néomédiévalisme », qui proclame la fin de l'État-nation, met en exergue la présence d'acteurs « supra », « sous » et non-étatiques qui ont de multiples allégeances et une portée globale. Les tenants de cette position soutiennent qu'après une époque de prédominance de la sphère publique sur la régulation, il incombe de plus en plus au secteur privé de définir le cadre réglementaire de l'économie mondiale. Hedley Bull (1977), Jessica Mathews (1997) et Stephen Kobrin (1998) sont les principaux représentants de cette approche.

<sup>8</sup> Ceci est dû notamment au fait que les nouveaux moyens de communication, très abordables, ont entraîné la fin de la « gestion monopolistique » de l'information par l'État. De plus, en réduisant l'importance de la distance, ces nouvelles technologies ont changé la perception qu'ont les gens de ce qu'est une communauté. Par ailleurs, l'évolution des nouvelles technologies des communications favorisera les acteurs non-étatiques, estime Mathews. À son avis, les États continueront de choisir les règles sous lesquelles les autres acteurs devront opérer, mais des forces extérieures prendront de plus en plus les décisions à leur place (Mathews, 1997).

<sup>9</sup> La plupart des taxinomies développées afin de subdiviser les acteurs non-étatiques distinguent la société civile, composée d'organisations non gouvernementales (ONG), du secteur privé, qui regroupe les entreprises et les associations représentant leurs intérêts (Higgot *et al.*, 2000, p. 1).

<sup>10</sup> « While there are a variety of nonstate actors operating today, we highlight here the increasing relevance of the private sector as a major player in organizing international system and increasingly in establishing the rules of the game. These rules concern who gets to play, what

une fois, est l'une de celles qui s'est le plus fortement intéressée aux entreprises multinationales en tant qu'acteurs institutionnels et politiques. Tout comme elle, plusieurs analystes estiment que les entreprises adoptent de plus en plus les caractéristiques des autres acteurs politiques et influencent de manière croissante la régulation<sup>11</sup> de l'économie mondiale (Cutler *et al.*, 1999; Wendt, 2001; May, 2006<sup>12</sup>).

Doris Fuchs (2004, 2007) a pour sa part développé une analyse tridimensionnelle du pouvoir du secteur privé dans le cadre de la gouvernance globale. Selon elle, le pouvoir peut être instrumental, structurel, discursif ou plusieurs de ces facettes à la fois. Elle soutient d'abord que, pour ce qui est du pouvoir instrumental<sup>13</sup>, les entreprises ont augmenté leurs efforts tant au niveau national que supranational. D'autre part, les tendances observées semblent suggérer une expansion du pouvoir structurel<sup>14</sup> des entreprises, particulièrement de leur capacité à établir des règles (Fuchs, 2004, p. 24). Pour ce qui est du pouvoir discursif<sup>15</sup>, même s'il manque d'études de cas, il est possible d'observer une augmentation de cette facette du pouvoir du monde des affaires, qui voit son rôle légitimé de manière croissante sur la scène mondiale<sup>16</sup>.

Quelles sont au fait les sources de légitimité du secteur privé en matière de développements normatifs et institutionnels? En premier lieu, la croyance généralisée en l'efficacité supérieure du monde des affaires augmente la perception favorable de son autorité politique (Malcolm, 2008, p. 129). L'emphase accrue sur l'efficacité, la compétitivité et la croissance a aussi fait du secteur privé un acteur incontournable de la régulation mondiale. En outre, ses ressources ainsi que son « expertise économique » lui confèrent aussi une légitimité aux yeux de plusieurs (Fuchs, 2007).

---

*are the limits on play, and often who wins* », estiment pour leur part Cutler et ses collègues (1999, p. 369).

<sup>11</sup> La régulation possède les attributs suivants : « (1) *policy-making, i.e. enunciating principles that should govern enterprises*; (2) *legislation, i.e. defining appropriate rules*; (3) *enforcement, i.e. initiating actions against violators*; and (4) *adjudication, i.e. deciding whether a violation has taken place and imposing an appropriate sanction*. » (Price et Verhulst, 2000, p. 62). On peut définir la gouvernance pour sa part en termes d'organisation de l'action ou de la prise de décision collective « *including formal and informal mechanisms of rule-making that coordinate a wide variety of actors* » (Haufler, 2006, pp. 86). Ces deux termes sont souvent utilisés en tant que synonymes.

<sup>12</sup> « *[C]orporations have often managed to be a "law unto themselves". (...) corporations and their supporters have been able to set the agenda of possibilities, maintaining that aspects of corporate practices require specialized knowledge to assess. Corporations have captured the minimal regulatory structures that have been established, by controlling the development and the deployment of the knowledge base on which regulation rest* », soutient Christopher May dans son récent ouvrage collectif sur le pouvoir global du monde des affaires (2006, p. 280).

<sup>13</sup> L'approche relationnelle, toujours dominante aujourd'hui, focalise sur les acteurs. La définition de Robert A. Dahl du pouvoir, « *A has power over B to the extent that he can get B to do something B would not otherwise do* » (1957, p. 201), caractérise bien cette école de pensée. Cette vision du pouvoir met donc l'emphase sur la capacité et l'habileté des détenteurs du pouvoir d'obtenir certains résultats (Rosenau et Singh, 2002).

<sup>14</sup> La conception structurelle du pouvoir met en exergue l'environnement au sein desquelles « *strategic interactions take place* » (Graz et Nölke, 2008, p. 6). Strange, qui fut l'une des précurseuses de cette vision, définit ce pouvoir comme celui modelant et déterminant « *the structures of the global political economy within which other states, their political institutions, their economic enterprises (...) have to operate* » (Strange, 1988, p. 24). Il comprend donc à la fois le pouvoir indirect sur l'élaboration de l'agenda et celui plus direct sur l'établissement des règlements (Fuchs, 2004, p. 5).

<sup>15</sup> Pour Fuchs, le pouvoir discursif est la capacité d'influencer les politiques et le processus politique par le biais de l'élaboration et de la diffusion de normes et d'idées (Fuchs, 2007, p. 139). On peut aussi observer cette facette du pouvoir dans les tentatives « *to shape the public debate on problems, solutions, or the perceptions of participating actors* » (Fuchs, 2004, p. 10).

<sup>16</sup> De surcroît, les analyses tendent à démontrer que les entreprises ainsi que les associations représentant leurs intérêts s'efforcent de plus en plus « *to (re)define and (re)interpret problems, such solutions and actors roles* » (*Ibid.*).

Les stratégies des entreprises afin d'accroître leur autorité politique sont par ailleurs elles aussi nombreuses. L'utilisation des partenariats publics privés (PPP) représente l'une des tactiques qui a fait ses preuves (Flyverbom et Bislev, 2008b, p. 141). Une autre de ses stratégies consiste à coopérer entre elles<sup>17</sup> au-delà des relations sous-contractuelles et des alliances au niveau de la recherche et du développement<sup>18</sup>. Par le biais de cette coopération interfirmes, les entreprises cherchent plutôt selon Annik Veilleux à « devenir autoritaire ou *government-like* (...) afin d'imposer leur vision économique » (2005, p. 63). L'ouvrage collectif dirigé par Claire A. Cutler, Virginia Haufler et Tony Porter, *Private Authority in International Affairs*, représente une avancée importante dans l'analyse systématique de l'autorité privée. Ils y catégorisent les formes d'arrangements coopératifs de la plus informelle à la plus institutionnalisée, soit dans l'ordre (1) les normes et pratiques informelles de l'industrie, (2) les « *coordination services firms* », (3) les alliances en matière de production et relations « sous-contractuelles », (4) les cartels, (5) les associations d'entreprises (comme la CCI) et enfin (6) les régimes privés (1999, p. 9-13).

Parmi ces arrangements coopératifs, l'autorité politique accrue du secteur privé se fait notamment par le biais d'associations commerciales internationales, certaines d'entre elles possédant « *a broader mandate than to provide narrowly defined business interests. These are not viewed merely as employers but as advocates of a specific view on global governance* », soutiennent Benedicte Bull et Desmond McNeill (2007, p. 62). La plupart de ses associations servent de représentants à leurs membres, notamment dans le cadre des institutions multilatérales et au sein des autres forums. Leur fonction principale est d'opérer dans le système politique afin de représenter leurs membres « *to the politicians on issues of importance to the industry. They also may play a quasi-formal role as advisors to government, particularly on technical issues* » (Cutler *et al.*, 1999, p. 12). D'autre part, les analyses semblent suggérer que ces regroupements jouent un rôle significatif dans la formation de la régulation en tant que partenaires dans les discussions et les négociations, établissant des standards afin de réguler leurs propres comportements ainsi que l'environnement dans lequel leurs activités ont lieu (Engwall<sup>19</sup>, 2006; Haufler, 2006). En somme, les principales conséquences du pouvoir accru des entreprises sont la mise en concurrence des États afin d'attirer les activités productives et les investissements sur leur territoire et la privatisation de la gouvernance.

La principale caractéristique de la gouvernance au 21<sup>e</sup> siècle consiste effectivement en ce que les acteurs non-étatiques ne font plus que simplement formuler des normes, mais sont aussi souvent actifs dans leur mise en œuvre (Higgot *et al.*, 2000; Hansen et Salskov-Iversen, 2008; Graz et Nölke, 2008)<sup>20</sup>.

<sup>17</sup> Il faut néanmoins nuancer cette coopération, puisque la rivalité et la concurrence entre les entreprises perdurent sur le marché. Best (1990) a nommé ce phénomène la « nouvelle concurrence », alors que Dunning (1997) parle plutôt d'un « capitalisme d'alliance ».

<sup>18</sup> Au nombre des causes de cette coopération interfirmes, notons que ceci peut réduire les coûts de transactions entre les firmes, permettre à ces dernières de contrôler le marché et d'exclure les potentiels nouveaux concurrents. (Cutler *et al.*, 1999, p. 339)

<sup>19</sup> Selon Lars Engwall, ces associations sont des intermédiaires qui traduisent les intérêts, les demandes et les attentes des entreprises à leurs contreparties (2006, p. 161). Par ailleurs, « *key role of the intermediaries is to help to form and structure the rationalized images of corporations and hence to establish their legitimacy (...). Therefore, intermediaries are significant in editing rationalized accounts of corporations.* (Ibid., p. 175)

<sup>20</sup> Une autre des facettes de la nouvelle gouvernance se trouve dans les mécanismes utilisés, qui sont de moins en moins contraignants. Par exemple, lorsque les questions entourant la confidentialité devinrent du domaine public, plusieurs ONG offrirent de certifier les politiques de confidentialité de sites Internet. « *All of these mechanisms rely on consumers and citizens to respond to the signals being sent to reward those corporations behaving well and punish those behaving badly* » (Haufler, 2006, p. 100). Par ailleurs, les thèmes abordés dans les débats sur la gouvernance couvrent désormais un spectre beaucoup plus large (Ibid., p. 99). Enfin, un autre trait distinctif du nouveau cadre réglementaire

Ceci « a conduit les institutions internationales à (...) associer plus étroitement les acteurs privés aux négociations internationales, à l'élaboration de normes, standards et codes de bonnes pratiques, de même qu'à la prévention et à la gestion des crises » (Rioux, 2005, p. 29). À l'origine de ce changement systémique majeur se trouve l'inadéquation entre les institutions actuellement chargées de réguler l'économie mondiale et les défis à relever. Ces institutions apparaissent bien souvent dépassées par les mutations substantielles provoquées par la globalisation<sup>21</sup>, ce qui a mené à une concurrence entre différents schèmes de gouvernance anciens et nouveaux promus par différents acteurs<sup>22</sup>. « *Global governance is not only an arena, in which state and non-state actors participate in the solving of global problems or problems caused by globalization. Global governance is also an arena in which the different actors pursue their various political and economic interests, frequently in conflict with each other* » (Fuchs, 2004, p. 23).

Au nombre des différentes formes de régulation en compétition, se trouvent (1) la régulation traditionnelle<sup>23</sup>, (2) la régulation par les parties prenantes<sup>24</sup>, (3) la corégulation<sup>25</sup> (4) et enfin l'autorégulation de l'industrie, forme qui sera approfondie à l'instant. L'autorégulation a lieu lorsque les entités régulées, entreprises ou autre, élaborent et mettent elles-mêmes en exécution les règles dictant leurs comportements. Ces règles sont au surplus adoptées volontairement (Haufler, 2001, p. 8). Les principaux mécanismes propres à l'autorégulation de l'industrie sont les codes de conduite, la compilation et le partage des meilleures pratiques, l'audit, l'étiquetage, la certification, les systèmes de surveillance et l'élaboration de partenariats avec des ONG ou des gouvernements (Veilleux, 2005; Haufler, 2001).

Reste qu'il peut être difficile de comprendre à première vue ce qui peut pousser les entreprises à jouer un rôle actif dans la régulation alors qu'elle semble généralement s'y opposer. Pourtant, les causes de la privatisation de l'autorité et de la gouvernance, notamment sous la forme de l'autorégulation, sont variées. D'abord, le manque de régulation à l'échelle internationale peut être un facteur (Haufler, 2001, p. 15; Veilleux, 2005, p. 61). Dans d'autres cas, ce sera plutôt afin de « dissuader les États de légiférer » que les entreprises établiront des normes (Veilleux, 2005, p. 63). D'autres facteurs considérés comme à l'origine de cette tendance sont le succès des stratégies discursives du monde des affaires (naturalisation de son expertise, réussite du discours sur la responsabilité sociale des entreprises<sup>26</sup>, etc.) (Fuchs, 2007), son efficacité, le pouvoir accru du secteur

se trouve dans la structure organisationnelle en réseau, qui fait suite au marché et à la hiérarchie comme forme organisationnelle dominante (Portnoy, 2000).

<sup>21</sup> La régulation traditionnelle a aussi pour défaut d'être peu flexible et coûteuse (Blundell et Robinson, 2000).

<sup>22</sup> Selon Haufler, « *[r]ules and their enforcement can come from anywhere today -governments at all levels, international organizations, firms and industry associations, civil society organizations, suppliers, and consumers* » (2006, p. 99).

<sup>23</sup> La régulation traditionnelle est développée, promulguée et mise en exécution par des États souverains, soit par eux-mêmes, soit par le biais de la coopération avec d'autres gouvernements grâce à des traités, accords et organisations. (*Ibid.*, p. 93)

<sup>24</sup> Les initiatives de ce genre peuvent prendre diverses formes. « *It can be as simple as a corporate code developed by a single-issue advocacy organization and then presented to companies for adoption (...). Or it can be more elaborate* » (*Ibid.*, p. 96).

<sup>25</sup> La corégulation est née du désir d'atteindre des objectifs de régulation publique avec l'aide de l'efficacité du secteur privé. Haufler soutient que, généralement, « *the public sector determines the ends to be achieved, while market actors determine the means to achieve them* » (*Ibid.*, p. 95).

<sup>26</sup> Ladite responsabilité sociale des entreprises « *is part of the naturalization of the idea of business as a political institution and arena* » (Flyverbom et Bislev, 2008a, p. 79).

privé, les tendances de longue date comme la croissance des marchés globaux (Cutler *et al.*, 1999), le développement de la concurrence entre les États, la déterritorialisation du capital, la montée du néolibéralisme en tant qu'idéologie politique dominante (Graz et Nölke, 2008, p. 6), la réduction des risques et de l'instabilité et l'amélioration de la réputation des entreprises participantes (Haufler, 2001, p. 20), pour nommer les principales. En définitive, il faut noter que l'autorité privée rencontre néanmoins de sérieuses limites, notamment en matière d'imputabilité, d'impartialité, de légitimité<sup>27</sup> et de mécanismes de surveillance (Hansen et Salskov-Iversen, 2008; Cutler *et al.*, 1999; Haufler, 2001). Passons dès maintenant à un tour d'horizon de la gouvernance d'Internet et plus particulièrement au rôle du monde des affaires en son sein.

### ***La régulation de la société de l'information***

La régulation des télécommunications a changé radicalement au cours des vingt dernières années, passant d'un régime<sup>28</sup> vieux de plus d'un siècle à une constellation institutionnelle régissant la société de l'information. Tout a commencé par la création en 1865 de l'*International Telegraphic Union (ITgU)*<sup>29</sup>. William Drake soutient que les fondements sous-tendant ce régime, qui fonctionna jusque dans les années 1970 sous la gouverne de l'Union internationale des télécommunications (UIT), sont (1) la souveraineté nationale, (2) l'interconnexion des réseaux, (3) l'approvisionnement commun en ce qui a trait aux services et enfin (4) la conformité au régime (2000, p. 132-140). Cette époque fut en outre dominée par un cartel de monopoles nationaux de fournisseurs de service se partageant les marchés et établissant les lignes directrices pour les taux ainsi que la division des revenus (Vietor et Yoffie, 1993, p. 10).

Même si l'érosion du régime débuta dans les années 1970, c'est lors de la décennie suivante que se produisirent la vague sans précédent de démantèlement des monopoles publics<sup>30</sup> et l'ouverture de la majorité des États aux entreprises étrangères (Braithwaite et Drahos, 2000, p. 323). En effet, les États optèrent pour une concurrence accrue permettant de diminuer les coûts liés aux communications. « *The principle of internal political control is being gradually traded off in favour of a stronger priority for the principles of efficiency and the free flow of commerce* », avancent David Vietor et Richard Yoffie

<sup>27</sup> Reste que la légitimité de la régulation faite par le secteur privé va en augmentant. En effet, cette régulation peut être légitimée par (1) les gouvernements, (2) l'expertise associée avec le monde des affaires, (3) le rôle historique joué par ce dernier (Cutler *et al.*, 1999), (4) l'emphase mise sur l'efficacité (Cutler, 2006, p. 221) et (5) le discours sur la responsabilité sociale des entreprises (May, 2006; Haufler, 2006, etc.).

<sup>28</sup> Drake définit ledit régime comme l'ensemble des principes, normes, règles et procédures décisionnelles régissant avec l'accord des gouvernements l'organisation des services et réseaux internationaux en matière de télécommunications (Drake, 2000).

<sup>29</sup> Cette organisation intergouvernementale devint l'Union internationale des télécommunications (UIT) en 1932. Aujourd'hui vieille de 144 ans et détenant le record de longévité parmi les OI, l'UIT fut la première de celles-ci à caractère mondial (Braithwaite et Drahos, 2000, p. 326). La régulation des télécommunications est donc l'un des premiers exemples de la coopération réglementaire internationale.

<sup>30</sup> Les États ont majoritairement dans l'ordre : (1) créé une entreprise distincte du gouvernement afin d'abriter les opérateurs du secteur des télécommunications, (2) créé un régulateur indépendant séparé de l'État, (3) relâché les demandes de performance et de régulation directe sur l'industrie (dérégulation), (4) permis l'introduction d'un plus grand nombre de fournisseurs dans les marchés des communications (concurrence) et enfin (5) amorcé la vente partielle ou complète des formes de communication au secteur privé (privatisation) (McDowell, 2006, p. 133).

(1993, p. 135). Selon certains, c'est la révolution technologique - basée sur l'union des télécommunications et de l'informatique, la numérisation et la compression des données - survenue à ce moment qui mina la régulation encadrant ce secteur (Drake, 2000; Vietor et Yoffie, 1993). Le secteur privé a lui aussi poussé pour la libéralisation du marché des télécoms (Drake, 2000, p.124).

L'abandon généralisé du régime eut lieu à la toute fin du siècle dernier. Pour John Brathwaite et Peter Drahos, la date charnière fut le 15 avril 1994, avec la signature de l'Accord final de l'*Uruguay round*, qui intégrait le domaine des télécommunications dans le régime commercial instauré par le GATT (2000, p. 338). C'est aussi lors de cette décennie que les critiques envers l'UIT devinrent plus vives (Brathwaite et Drahos, 2000, p. 327) et qu'une multitude d'organisations intergouvernementales, multipartites et privées s'immiscèrent dans la régulation des TIC. Le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) mit en exergue les différentes visions se faisant concurrence<sup>31</sup>.

### *La gouvernance d'Internet*<sup>32</sup>

Le SMSI, qui eut lieu en 2003 et 2005, a aussi eu pour conséquence de mettre l'Internet dans une catégorie à part au niveau de la régulation<sup>33</sup>. Plusieurs arguments ont été avancés afin de démontrer l'unicité du réseau des réseaux en tant qu'objet de gouvernance. Le dynamisme du cycle d'innovation technologique des applications et équipements lui étant associés, son caractère aterritorial (Graz et Nölke, 2008, p. 25), sa dépendance envers une seule plate-forme technologique, ses aspects hautement techniques et leurs effets à la fois globalisant et décentralisant ainsi que son architecture particulière (terminal à terminal, etc.) furent des arguments maintes fois invoqués afin d'écarter l'Internet du pouvoir réglementaire de l'UIT et d'en faire l'objet de revendications réglementaires de la part des autres acteurs institutionnels (Flyverbom et Bislev, 2008a, p. 76). En fait, les créateurs mêmes d'Internet, dont Robert Kahn et Vint Cerf, considérèrent dès le départ ce médium comme difficile, voire impossible à réguler (Lessig, 1999).

<sup>31</sup> Lors du premier Sommet, qui s'est déroulé à Genève en décembre 2003, le but était principalement d'encourager une déclaration claire de la volonté politique ainsi que d'avancer sur la voie de l'établissement d'une société de l'information inclusive et reflétant les intérêts de tous les acteurs impliqués. Pendant la deuxième phase du Sommet à Tunis, en novembre 2005, l'objectif poursuivi était de mettre en mouvement le plan d'action élaboré à Genève. Néanmoins, la majorité du temps disponible fut dévolue à la recherche de solutions à des problèmes concrets et à des accords dans les domaines de la gouvernance d'Internet, des mécanismes de financement, de mise en œuvre et de suivi des lignes d'action comprises dans les documents ayant été produits lors du premier Sommet. Voir <http://www.itu.int/wsis/basic/about-fr.html>

<sup>32</sup> À l'instar de Mathiason et de ses collègues, on peut définir Internet comme « *the global data communication system formed by the interconnection of public and private telecommunication networks* » (Mathiason *et al.*, 2004, p. 6) et qui use des protocoles Internet comme l'*Internet Protocol* (IP), le *Transmission Control Protocol* (TCP) et le *Domain Name System* (DNS). Ce « réseau des réseaux » fait partie de la grande famille des technologies de l'information et des communications (TIC), au côté des autres techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations (télécoms, GPS, logiciels, etc.).

<sup>33</sup> Lors du SMSI, la régulation d'Internet fut effectivement sujette à controverse jusque dans la rédaction des accords finaux (Flyverbom et Bislev, 2008a, p. 76). Selon les deux auteurs, qui écrivirent deux chapitres d'ouvrage collectif en 2008 sur différents aspects de la gouvernance d'Internet, la problématisation de la régulation d'Internet, initiée par l'ONU, débuta avec le SMSI, gagna en importance avec la mise sur pied de l'UNICTF et enfin fut consacrée avec la création du WGIG. Ces deux dernières entités ont en commun de mettre autour d'une même table non seulement les États membres, mais aussi des représentants du secteur privé, de la société civile et des OI afin qu'ils collaborent et discutent. « *[T]hese bodies revolve about learning, best practice, and other soft forms of governance* » (*Ibid.*, p. 77). Au surplus, « *[d]iscussions and decisions in those forums have turned on key issues of governance, such as the status and responsibilities of various actors of the Internet* ». (Flyverbom et Bislev, 2008b, p. 129)

La gouvernance d'Internet a pris forme environ une décennie après sa création avec la mise en place en 1984 de l'*Internet Activities Board* (IAB<sup>34</sup>). La gouvernance se faisait alors par le biais d'un réseau de scientifiques et ce n'est que plus tard que les agences étatiques, les entreprises, les ONG, les OI et les groupes d'utilisateurs y ont pris part. Les codes (Lessig, 1999) et les protocoles<sup>35</sup> (Galloway, 2004) jouent aussi un rôle prépondérant dans la gouvernance d'Internet. La principale évolution institutionnelle qui suivit eut lieu en 1998 avec la création de l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN), qui prit la relève de l'*Internet Assigned Numbers and Authority* (IANA)<sup>36</sup>. La mission de cette ONG privée contractée par Washington est d'allouer les noms et les adresses sur Internet. Il faut noter que la mise sur pied de cette organisation mina de surcroît grandement le rôle central joué par l'UIT dans la régulation des TIC.

Depuis lors, un vent de privatisation, ou du moins d'hybridation, semble souffler sur la constellation institutionnelle régissant le cyberspace. Ceci en amena plusieurs à utiliser la régulation d'Internet comme illustration du phénomène de privatisation extrême<sup>37</sup> (Graz et Nölke, 2008) ou, du moins, comme un précurseur des nouveaux modèles de gouvernance plus horizontaux en essence (Rosenau et Singh, 2002). Plusieurs estiment que les présupposés traditionnels de la régulation ne peuvent être appliqués à la gouvernance de la société de l'information, puisqu'ils se retrouvent dépassés par les avancées technologiques dans le domaine des communications mondiales et la nature aterritoriale du cyberspace (Marsden, 2000; Samuelson, 2000; Lessig, 1999; McDowell, 2006). Au surplus, de nombreuses analyses en viennent à la conclusion que l'Internet est un secteur où l'autorégulation prédomine (Spar, 1999<sup>38</sup>; Spinello, 2002; Flyverbom et Bislev, 2008a, etc.), ce qui est assez courant dans le secteur des technologies de pointe (Haufler, 2006).

Les organisations responsables de régir ce domaine sont pourtant très variées. L'UIT, en premier lieu, considère comme à l'intérieur de son mandat le dossier d'Internet. Même si elle fut en charge du SMSI, cette agence onusienne apparaît de plus en plus délégitimée aux yeux des autres parties prenantes. Le Forum sur la gouvernance d'Internet (FGI), mis sur pied au sortir du SMSI, a pour sa part la mission de mettre en place un dialogue multipartite sur la question. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a de son côté été très active en matière d'applicabilité des droits de

<sup>34</sup> Cet acronyme signifie désormais *Internet Architecture Board*. C'est un des organes subsidiaires de l'IAB, l'*Internet Engineering Task Force* (IETF), qui devint par la suite le principal organe de standardisation pour Internet.

<sup>35</sup> Les programmes (« codes ») peuvent servir de règlements (Lessig, 1999; Spinello, 2002). Un protocole informatique est constitué pour sa part d'une « série de recommandations et de règles exposant brièvement les standards techniques » (Galloway, 2004, p. 6) et qui ont de surcroît réussi en tant que « *dominant principle for organization of distributed networks* » (*ibid.*, p. 120).

<sup>36</sup> C'était toutefois Network Solutions, contracté par le Département du Commerce américain, qui s'occupait des inscriptions.

<sup>37</sup> Plusieurs académiciens estiment cependant que les États jouent un rôle prépondérant dans la gouvernance d'Internet (Drezner, 2004; Goldsmith et Wu, 2006; Dunn, Krishna-Hensel et Mauer, 2007; etc.). Ces analyses mettent en exergue les actions des États pour contrôler les utilisations et le contenu sur Internet ou pour rendre les services Internet plus largement disponibles à la population (McDowell, 2006, p. 128). La gouvernance d'Internet est au surplus basée en partie sur des institutions régionales et nationales (Graz et Nölke, 2008, p. 227). Il est vrai néanmoins que les États et les OI ont réussi à se tailler une place par la porte-arrière en voyant que l'Internet avait des répercussions beaucoup trop importantes pour laisser ce médium aux seules mains du secteur privé (Flyverbom et Bislev, 2008a). L'importance de l'implication des États dans la gouvernance d'Internet est particulièrement intéressante étant donné la préférence généralisée de la communauté d'internautes pour une gouvernance privée, autogérée et tendant vers le libéralisme (Graz et Nölke, 2008, p. 228).

<sup>38</sup> La thèse de Deborah Spar est que, en l'absence de régulation provenant des États, les firmes œuvrant dans le cyberspace ont créé un régime privé encore balbutiant et qui régit les activités se déroulant sur le réseau. Selon elle, la cause de la coopération entre les entreprises se trouverait dans la demande fonctionnaliste d'ordonnement du cyberspace. « *Government has taken a hands-off attitude, either explicitly or implicitly sanctioning the private organized regime and thus awarding it a degree of authority* » (1999, p. 21).

propriété intellectuelle dans le cyberspace et particulièrement en ce qui a trait au « *cybersquatting* », soit l'inscription abusive de marques de commerce en tant que noms de domaine (McDowell, 2006, p. 139-40). Son rôle a toutefois été plutôt défensif, l'organisation désirant conserver son contrôle sur toute la problématique des droits de propriété intellectuelle malgré les défis amenés par la numérisation et le cyberspace (Flyverbom et Bislev, 2008a, p. 81). Les autres organisations importantes sont responsables de la standardisation, comme le *World Wide Web Consortium* (W3C), l'IETF et l'IAB, les deux dernières ayant brièvement été abordées plus haut.

On assiste donc à une prolifération institutionnelle en réponse à la concurrence accrue entre différentes visions normatives, principalement entre l'autorégulation et l'intergouvernementalisme (Flyverbom et Bislev, 2008a, p. 73). La première vision envisage la gouvernance d'Internet comme une question de coordination de type technique, alors que les partisans de l'intergouvernementalisme préfèrent la coordination politique par le biais d'une régulation essentiellement ascendante et gouvernementale (Flyverbom et Bislev, 2008a, p. 82). Selon Mikkel Flyverbom et Sven Bislev, les débats entourant la gouvernance d'Internet ont été emportés par les forces du marché et le principe d'autorégulation, mais ont aussi permis de construire et de « stabiliser » l'Internet en tant qu'objet de gouvernance globale, « *a field open to 'soft' regulation* » (2008b, p. 133).

### *Le rôle des entreprises dans la régulation de la société de l'information*

Le rôle des entreprises dans le développement des TIC et plus spécifiquement d'Internet a été historiquement important, voire essentiel. Notamment, les entreprises investissent dans la recherche et le développement, innovent, construisent les infrastructures physiques et virtuelles (Samarajiva, 1997, p. 415) et consomment également une grande quantité de technologies associées au réseau des réseaux<sup>39</sup>. « *Large national corporations and MNCs that used telecommunications services also pushed for national and international regulatory changes* », spécialement pour la libéralisation de ce secteur d'activité (McDowell, 2006, p. 135).

Le secteur privé joue de plus un rôle prépondérant dans les activités liées à la standardisation à l'échelle internationale, notamment au sein de l'UIT ( Braithwaite et Drahos, 2000, p. 342; Vietor et Yoffie, 1993). Selon Stephen D. McDowell (2006), le comportement stratégique servant un agenda commercial a en outre modelé le développement de la dorsale Internet, l'approvisionnement de l'accès ainsi que les applications et les utilisations du réseau<sup>40</sup>. À son avis, la gouvernance d'Internet illustre bien la manière par laquelle les entreprises réussissent à s'emparer non seulement des pratiques techniques, mais aussi des possibilités envisagées de gouvernance (p. 133). Flyverbom et Bislev abondent dans le même sens : « *[i]n the area of Internet governance (...), business corporations and business associations are clearly influential in setting agendas, proposing policies, and participating in decision processes* » (2008b, p. 141).

<sup>39</sup> Selon Braithwaite et Drahos (2000), les entreprises, en tant que principaux utilisateurs des télécommunications, « *became interested in a cheaper and more flexible telecommunications system* » (p. 341).

<sup>40</sup> McDowell (2006) associe par ailleurs la privatisation avec l'introduction de nouvelles technologies novatrices, l'augmentation des investissements dans le secteur des télécoms et un plus grand accès à des sources de capitaux (p. 133).

Cutler, Haufler et Porter estiment pour leur part que dans les domaines où la technologie est complexe et où l'information joue un rôle significatif, le secteur privé est même parfois vu par les autres parties prenantes, dont les États, comme étant celui détenant les capacités nécessaires afin de modeler les règles et procédures appropriées (1999, p. 4-5). Reste à savoir si le secteur privé désire jouer le rôle de régulateur, ou bien si ce sont les autres acteurs qui lui ont attribué ce mandat. Les représentants de l'industrie soutiennent qu'ils peuvent aisément se réguler eux-mêmes (Haufler, 2001, p. 82). Cependant, si l'on analyse le discours des entreprises œuvrant dans le secteur des TIC et des associations les représentant, il est facile de dénoter une certaine hésitation à assumer directement les fonctions de gouvernance. Flyverbom et Bislev (2008b) soutiennent pour leur part que le monde des affaires souhaite conserver sa sacro-sainte liberté d'action, mais reste rébarbatif à l'idée de réglementer (p. 134).

Afin d'accroître leur pouvoir normatif dans le dossier de la gouvernance d'Internet et d'orienter le cadre réglementaire propre à ce domaine, le secteur privé fait grand usage de la représentation physique et de la participation active dans les nombreux lieux où se discutent les développements de la gouvernance d'Internet. « *Representing themselves as repositories of extensive technical knowledge, but also utilizing political influence, corporate interests have begun to "capture" some governance organizations, of which the International Telecommunications Union is probably the most obvious example* » (May, 2006, p. 17).

Réuni sous une même coalition, le monde des affaires s'est aussi fait entendre lors du SMSI<sup>41</sup>, ce qui lui a permis d'influencer la problématisation de la régulation d'Internet (Flyverbom et Bislev, 2008a, p. 79). Encore aujourd'hui, le secteur privé participe activement au FGI, à l'*UN ICT Task Force* (UNICTTF) et au *Working Group on Internet Governance* (WGIG) et s'implique fortement dans des campagnes publiques, des discussions politiques, des organismes politiques (« *public bodies* ») et des projets concernant la gouvernance d'Internet (Flyverbom et Bislev, 2008b, p. 129). Une autre stratégie utilisée par le monde des affaires afin d'augmenter son autorité politique dans le dossier de la régulation du cyberspace réside dans les partenariats, qui ont pour principaux avantages de naturaliser son implication dans la gouvernance et de normaliser leur participation, et ce, sans sacrifier leur autonomie (Flyverbom et Bislev, 2008b, p. 139).

S'il ne veut pas être responsable de réguler totalement le cyberspace, le secteur privé a tout de même des positions bien arrêtées sur la régulation qu'il juge idéale. Leurs priorités sont selon McDowell le cybercommerce, la protection de la propriété intellectuelle et la cybersécurité (2006, p. 152). Pour le secteur privé, ce n'est pas la régulation d'Internet en elle-même qui importe vraiment, mais bien des questions plus larges portant sur l'accès au réseau, l'infrastructure et la construction des capacités techniques nécessaires à l'usage d'Internet. « *The discourse of the participating corporations and business organizations has been ambivalent – a mixture of social responsibility and liberal laissez-faire* », estiment encore une fois Flyverbom et Bislev<sup>42</sup> (2008a, p. 79).

<sup>41</sup> Selon Malcolm, qui analyse dans sa thèse les développements institutionnels propres au cyberspace, « *[t]he private sector has (...) begun (...) to win new rights of direct access to intergovernmental fora, most relevantly including WSIS* » (2008, p. 99).

<sup>42</sup> Selon eux, le monde des affaires fut donc un acteur actif dans les activités entourant la régulation d'Internet, mais a plus défendu le statu quo que proposé ou favorisé une réponse institutionnelle plus adaptée afin de réguler l'Internet (Flyverbom et Bislev, 2008a, p. 80). Ils soutiennent au surplus que le secteur privé « *saw the problems of Internet regulation as one of securing the transactions that made money for them – but also as one of allowing the freedom of technical development, a process that allows the hardware and software providers to push*

Pour ce qui est de la forme de gouvernance la plus appropriée, le monde des affaires appuie sans surprise la gouvernance privée, qui comprend l'autorégulation (Graz et Nölke, 2008, p. 233). Il voit de plus l'absence de régulation gouvernementale comme une condition nécessaire à la croissance future d'Internet. Les entreprises n'ont jamais appuyé la création d'un nouvel organe afin de gérer Internet, mais, néanmoins, leur vision évolua, passant « *from the image of 'plumbing' and unproblematic self-regulation by users and companies (IBM representative 2004), towards an acceptance of multi-stakeholder participation as the preferred governmental technology to be used when addressing the global governance of the Internet* » (Flyverbom et Bislev, 2008a, p. 82). La position du secteur privé sur la création du FGI en est une bonne illustration : d'un rejet total lorsque l'idée fut lancée, le monde des affaires acceptait déjà la création de ce Forum avant la clôture de la deuxième phase du SMSI, en 2005.

## **La CCI**

### *Mandat et structure*

La Chambre de commerce internationale (CCI) a été créée en 1919 afin de servir les intérêts du monde des affaires à l'échelle mondiale et de favoriser la paix par le biais des échanges commerciaux<sup>43</sup>. Sa mission est notamment de promouvoir et soutenir la croissance du commerce mondial, de l'investissement, de l'ouverture des marchés et de la libre circulation du capital. C'est encore la même tâche que poursuit le regroupement d'entreprises près d'un siècle plus tard : « *today, these core values are still very much a part of ICC* »<sup>44</sup>, affirme Guy Sebban, l'actuel directeur de la CCI. La Chambre, qui se présente comme « *the only representative body that speaks with authority on behalf of enterprises from all sectors in every part of the world* »<sup>45</sup>, vise notamment à tenir au courant les gouvernements, le système onusien<sup>46</sup> et les autres OI des positions du monde des affaires sur les problématiques de l'heure. Elle fédère présentement des milliers d'entreprises et d'associations économiques dans plus de 130 pays sur les cinq continents.

Les activités d'ICC relèvent essentiellement de trois domaines : élaboration de règles, arbitrage et politique générale. Le fait que ses entreprises et associations membres soient directement engagées dans le commerce international lui confère un poids sans égal dans la mise en place de règles destinées à guider la bonne marche des affaires dans le monde. Bien que ne faisant appel qu'à l'autodiscipline,

---

*their products without barriers* » (Ibid., p. 84).

<sup>43</sup> ICC. s.d. *À propos d'ICC*. En ligne < <http://www.iccwbo.org/id95/index.html>>. Consulté le 20 avril 2008.

<sup>44</sup> ICC. 2007g. *Guy Sebban, ICC Secretary General's Address to the United Nations Global Youth Forum*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/basis/iccbgdec/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.

<sup>45</sup> ICC. 2005c. *The International Telecommunication Union (ITU) and the Internet*. En ligne. <[http://www.iccwbo.org/home/statements\\_rules/statements/2005/373\\_462\\_ITU.pdf](http://www.iccwbo.org/home/statements_rules/statements/2005/373_462_ITU.pdf)>. Consulté le 16 avril 2008.

<sup>46</sup> La CCI possède un statut consultatif à l'ONU depuis 1946, ce qui lui confère une relation particulière avec la constellation onusienne (Bull et McNeill, 2007; Tesner et Kell, 2000; Willets, 2000).

ces règles sont quotidiennement respectées dans des milliers de transactions et font partie intégrante de l'édifice du commerce international.<sup>47</sup>

La CCI a développé plusieurs mécanismes lui permettant d'influer sur les décisions prises dans les domaines qui la concernent. Grâce à ses comités nationaux, notamment, elle a un accès direct aux gouvernements. La CCI a par ailleurs sa propre cour internationale d'arbitrage depuis 1923. Enfin, elle émet plusieurs codes de bonne conduite et prises de position qu'elle rend disponibles en ligne, sans oublier son importante participation dans les différents forums et sommets portant sur des thématiques importantes à l'échelle planétaire aux yeux du monde des affaires<sup>48</sup>.

### *La CCI et la gouvernance d'Internet*

La CCI est par ailleurs très active dans la gouvernance d'Internet, ayant publié plusieurs rapports et participant dans tous les forums politiques majeurs portant sur les développements normatifs du réseau (Flyverbom et Bislev, 2008b, p. 135). C'est particulièrement l'importance croissante du commerce électronique qui pousse les entreprises de tous les secteurs à s'intéresser à la régulation de ce médium. « Le principal organisme non gouvernemental qui œuvre pour la mise en place de règles uniformes en matière d'échanges de données et de transactions dématérialisées est la CCI » (Linant de Bellefonds, 2005, p. 9). Précisément, la CCI désire diminuer le nombre d'organisations régissant le cybercommerce, puisque 18 organisations s'occupent actuellement de réguler différents aspects des activités économiques se déroulant dans le cyberspace<sup>49</sup>.

La CCI a de plus joué un rôle central lors du SMSI<sup>50</sup>, organisant la participation des acteurs privés lors des deux phases du Sommet. Ce sont les mandants des deux pays hôtes du Sommet, la Suisse et la Tunisie, ainsi que le secrétariat général de l'événement qui ont au départ invité la CCI à créer le Comité coordonnateur des interlocuteurs du monde des affaires<sup>51</sup>, dont l'acronyme en anglais est CCBI (*Coordinating Committee of Business Interlocutors*). La Chambre accepta sans surprise de diriger cette coalition composée d'associations commerciales propres au secteur des TIC et au cybercommerce, d'autres regroupements d'entreprises à la mission plus générale, d'entreprises du domaine de l'équipement, des logiciels et de télécoms ainsi que de grands utilisateurs et consommateurs de technologie<sup>52</sup>.

<sup>47</sup> ICC. s.d. *À propos d'ICC*. En ligne <<http://www.iccwbo.org/id95/index.html>>. Consulté le 20 avril 2008.

<sup>48</sup> *Ibid.*

<sup>49</sup> Braithwaite et Drahos décrivent cette tentative de la CCI comme une « *ambitious (...) attempt at forum-shifting* » (2000, p. 344).

<sup>50</sup> Notons qu'encore aujourd'hui, la CCI, par le biais de la BASIS, défend les positions du milieu des affaires et promeut les initiatives de ses membres lors des consultations portant sur le suivi et la mise en œuvre des modalités liées au SMSI. ICC. s.d. *BASIS Projects*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/basis/id8203/index.html>>. Consulté le 22 mai 2008.

<sup>51</sup> CCBI. s.d. *CCBI*. En ligne. <<http://www.itu.int/wsis/participation/accreditation/ccbi-memo.html>>. Consulté le 30 septembre 2008.

<sup>52</sup> Pour n'en nommer que quelques-unes, mentionnons qu'AT&T, CISCO Systems, Deutsche Telekom, Fujitsu, Goba Business Dialogue on e-commerce (GBDe), Global Information Infrastructure Commission (GIIC), Hewlett-Packard, IBM, Internet Society (ISOC), Lucent Technologies, Microsoft Corporation, News Corporation, Nokia, Nortel Networks, Siemens, U.S Council for International Business (USCIB), Vodafone, World Information Technology and Service Alliance (WITSA) et le Forum économique mondial faisaient partie du CCBI.

Cette diversité fut parfois à la source de tensions rendant ardue la prise de positions consensuelles au sein même du Comité, ce qui l'obligea parfois à diluer la vision de ses membres<sup>53</sup>. Le mandat de ce comité était de servir de véhicule coordonnant l'implication des entreprises et des associations commerciales du monde entier tout au long du processus qui dura trois ans<sup>54</sup>, que ce soit lors des rencontres préparatoires, au sein du WGIG, dans le groupe de travail sur les mécanismes financiers et lors de la consultation visant à faire le bilan des deux phases du Sommet<sup>55</sup>.

La présence du CCBI a de surcroît permis d'augmenter la participation du monde des affaires au SMSI. Lors d'une entrevue accordée en 2005 par Ayesha Hassan<sup>56</sup> au pendant de la CCI au sein de la société civile, l'Association pour le progrès des communications (APC), la coordonnatrice du Comité explique pour quelle raison. « *[T]he cost benefit analysis doesn't justify our member businesses investing the time and personnel to be physically present for two weeks. Instead there's lots of engagement online to build our propositions and a great reliance from enterprises on their association membership. (...) CCBI ensures our associates' business priorities are well represented* » (Hand, 2005). L'entrevue nous permet aussi d'en savoir un peu plus sur le fonctionnement du CCBI.

*In preparing our written contributions we worked online via an email list coordinated by me and the ICC secretariat. We have a monthly teleconference and whenever relevant, we include WSIS on the agenda of other over-lapping meetings where substantive issues are discussed. (...) we run a daily morning meeting to coordinate our views and interventions. As our actual group is small on the ground, we do a lot of work informally during the breaks.* (Hand, 2005)

La CCI a d'autre part une commission portant uniquement sur le commerce électronique, les technologies de l'information et les télécommunications, dont l'acronyme anglais est EBITT (*commission on e-business, IT and Telecoms*). Cette dernière développe depuis juillet 1998 des prises de position sur les politiques à appliquer et les instruments pratiques à utiliser de l'avis du secteur privé, et ce, dans le but d'accroître la connaissance des autres acteurs de la vision du monde des affaires dans ce domaine<sup>57</sup>. Le champ d'expertise de cette commission comprend quatre thématiques, soit la protection des données et la confidentialité, l'infrastructure et les services liés à l'Internet et aux télécommunications, la sécurité et l'authentification et enfin la juridiction et la législation applicables. Chacune possède un groupe de travail qui lui est entièrement dédié.

<sup>53</sup> « *ICC's mission and mandate obliges us to balance the interest of developing and developed countries across all sectors. CCBI is an expanded version of that network. There are certain substantive issues where we simply can't reach consensus at a high level. The controversial issues over intellectual property protections are a good example. Positions are very different for a broad range of businesses and it's just not possible for CCBI to take a stand. The reality is that sometimes we're tied and have to take a diluted position. You can see it as the glass half empty or the glass half full but we leave it to sector specific communities to articulate their concerns and let the process unfold that way* ». Propos d'Ayesha Hassan, coordonnatrice du CCBI. (Hand, 2005)

<sup>54</sup> ICC. 2007a. *An Inventory of Political Positions and Practical Guidance*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/EBITT%20Inventory%20Brochure.pdf>>. Consulté le 15 avril 2008.

<sup>55</sup> Pour ce faire, le CCBI fournissait des contributions écrites substantielles faisant état de la vision du monde des affaires, intervenait oralement et participait pendant les ateliers et tables rondes, coordonnait les rencontres des participants issus du secteur privé et enfin organisait des réunions quotidiennes pendant les deux phases du Sommet. CCBI. s.d. *CCBI*. En ligne. <<http://www.itu.int/wsis/participation/accréditation/ccbi-memo.html>>. Consulté le 30 septembre 2008.

<sup>56</sup> Ayesha Hassan est encore aujourd'hui responsable du dossier de la gouvernance d'Internet et de la société de l'information pour le compte de la CCI.

<sup>57</sup> ICC. 2007j. *ICT Conference in Dubai Advances Dialogue Between Government and Business*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/basis/iccbghji/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.

L'une des principales réussites de la CCI dans le domaine des TIC est sa prolificité à développer des normes, standards, lignes directrices, meilleures pratiques, codes de conduite et autres afin d'orienter les pratiques de l'industrie, mais aussi des autres acteurs impliqués vers les solutions qu'elle préconise. « *ICC seeks influence through discursive means by presenting its material as a helping hand' to those seeking to understand the Internet and its surrounding technologies, and as 'roadmaps' and 'matrices' for the kinds of (non-) decisions that will ensure the future growth and smooth operation of the Internet* » (Flyverbom et Bislev, 2008b, p. 137). Au surplus, ses recommandations politiques visant à informer les gouvernements et les différentes institutions sur les améliorations à apporter à leurs pratiques sont une autre stratégie sur laquelle travaille la commission afin de faire valoir les préférences de la Chambre en matière de gouvernance d'Internet. Plus spécifiquement, « *[t]his commission develops policy positions and practical tools to help businesses address and comply with legal and policy requirements. It voices business concerns and needs to governments to help them draft policy and regulatory frameworks that better address critical issues, respond to business needs, and minimize unnecessary obstacles or unintended consequences.* »<sup>58</sup>

Ce sont les documents élaborés par l'EBITT qu'utilise ensuite le BASIS (*Business Action to Support the Information Society*), l'autre organe de la CCI œuvrant dans le champ des nouvelles technologies. Créé en 2006, le BASIS<sup>59</sup> vise à continuer le travail du CCBI. Depuis sa création, sa présence est très forte dans les différents lieux d'émergence normative liés à la société de l'information (Flyverbom et Bislev, 2008b). Que ce soit lors des rencontres annuelles de l'UIT, les réunions de l'ICANN, du FGI<sup>60</sup> ou du Forum IPv6, pour ne nommer que les principales, le BASIS se fait entendre<sup>61</sup>.

À la base, le but de cet organe de la Chambre était de faire entendre l'opinion du secteur privé à l'échelle internationale<sup>62</sup> dans le dialogue mondial portant sur les thématiques liées à la société de

<sup>58</sup> ICC. 2007n. *Factsheet on EBITT*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/EBITT%20Final%20Factsheet%2011.04.07.pdf>>. Consulté le 15 avril 2008.

<sup>59</sup> Voici la liste complète des membres du BASIS : Agoria, Association for Competitive Technology (ACT), Atomz, Bell Laboratories, Bellsouth Corporation, British Telecommunications PLC, Bundesverband der Deutschen Industrie E.V., Chamber of Economy of Belgrade, Cisco Systems, Compassrose International, Comptia, Cuatrecasas Abogados, Deutsche Telekom, E-skills Certification Consortium, France Telecom, Fujitsu, Global Information Infrastructure Commission, Hal Kwalwasser, ICC Austria, ICC Switzerland, Intel, Jamil and Jamil, Japan Business Federation (Nippon Keidaren), Lalive Attorneys at law, LM Ericsson AB, Lockheed Martin, Meade LLC, Microsoft, Netchoice, News Corporation, Nokia, Siemens AG, Sify, Spinnovation, Squire, Sanders and Dempsey, Summit Strategies International, Talal Abu-Ghazaleh Organization, Telecom Italia, Telefonica S.A., The Computer Society of Kenya, Theoffice, Trustweaver, U.S Council for International Business, Verisign, Verizon Business, Vodafone Group PLC et World Information Technology and Service Alliance (WITSA).

<sup>60</sup> Dans le cas du Forum, la CCI est l'organisation ayant fourni le plus de documentations préalablement aux rencontres annuelles afin de faire valoir ses positions. Elle s'est aussi grandement impliquée dans les séances de consultations préalables à la tenue des FGI. Enfin, sur les lieux, la CCI faisait d'importants efforts pour distribuer ses documents détaillant ses positions. Elle se prononçait aussi au nom de la communauté des affaires lors des cérémonies d'ouverture et de clôture, ainsi que lors des différents ateliers. ICC. 2007d. *ICC BASIS Intervention 2 by Ayesha Hassan Open Consultation-Internet Governance Forum (IGF)*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICCBASIS%20IGF%20Open%20Consultation%202%20AH%2005%2009%2007.pdf>> page consultée le 16 avril 2008.

<sup>61</sup> « *BASIS has been hard at work since its inception, participating in the formation of and first gatherings of the UN-linked Internet Governance Forum (IGF) and Global Alliance for ICT and Development (GAID), and at high-level industry trade fairs and conferences, spreading the word on the need for more capacity-building to increase participation and for the right frameworks to stimulate greater business investment* », maintient Mr Abu-Ghazaleh, le tout premier directeur du BASIS. ICC. 2007j. *ICT Conference in Dubai Advances Dialogue Between Government and Business*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/basis/iccbghji/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.

<sup>62</sup> Tout comme pour la CCI, mais dans son secteur, le BASIS se définit comme « *the most authoritative voice of business, representing the widest range of business interests in these global discussions* ». ICC. s.d. *BASIS Mission*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/basis/id8202/index.html>>. Consulté le 22 mai 2008.

l'information<sup>63</sup>. Il se donne aussi comme mission d'unir le monde des affaires, de soutenir la reconnaissance de l'expertise et de l'expérience de ses membres ainsi que de divulguer le plus efficacement possible la manière par laquelle les entreprises contribuent au développement de la société de l'information. Bref, par le biais du BASIS, le monde des affaires tente de modeler l'agenda de la gouvernance d'Internet. Au surplus, cette initiative de la CCI vise à préserver un environnement au sein duquel le secteur privé pourra continuer « d'innover, de consommer et de produire les technologies de l'information et des communications »<sup>64</sup>.

On peut donc dire que l'EBITT est le *think tank* de la CCI en ce qui a trait à la régulation de la société de l'information, élaborant recommandations politiques et codes de conduite, alors que le BASIS joue le rôle de porte-parole, diffusant ses positions au sein des différents forums et institutions où l'on discute des développements normatifs de l'Internet. « *It is officially through BASIS that the ICC participates in the UN fora and activities that have emerged from WSIS, such as the IGF* » (Malcolm, 2008, p. 101).

Lors du SMSI, la CCI a demandé à ce que l'on dresse une claire distinction entre la coordination technique et les politiques publiques afin notamment de ne pas politiser la gouvernance d'Internet ni l'assujettir à la surveillance ou à la régulation gouvernementale<sup>65</sup>. Par ailleurs, la CCI considère que la notion même de gouvernance d'Internet n'est pas appropriée, puisqu'elle présuppose du fait qu'une seule entité contrôlerait le réseau des réseaux<sup>66</sup>. Selon l'association, les organisations privées assurant présentement la coordination technique devraient pouvoir continuer de jouer leurs rôles normatifs respectifs (Flyverbom et Bislev, 2008b, p. 137). Par ailleurs, la principale préoccupation du monde des affaires dans ce domaine selon la CCI porte sur la poursuite de la croissance et de la stabilité du réseau des réseaux, de plus en plus essentielle au secteur privé et à leurs activités économiques<sup>67</sup> (Flyverbom et Bislev, 2008a, p. 79).

La CCI s'est aussi souvent exprimée dans ses prises de paroles ainsi que dans ses documents écrits sur le mandat respectif des États et de l'intergouvernementalisme ainsi que du secteur privé et de l'autorégulation. Voici un bref aperçu de son argumentaire.

---

<sup>63</sup> La vocation du BASIS est donc de représenter la communauté des affaires et de promouvoir et défendre son rôle et ses intérêts là où des décisions sont prises en rapport avec la régulation de la société de l'information, et ce notamment en mobilisant le secteur privé à jouer un rôle majeur dans les présentes et futures discussions. *Ibid.*

<sup>64</sup> Selon le BASIS, toute entreprise utilisant les TIC ainsi qu'Internet devrait se sentir concernée par les tendances interventionnistes croissantes affectant le cadre réglementaire, légal et politique dictant le développement de ces technologies et posant de sérieux défis à l'ouverture de nouveaux marchés. Voir ICC. s.d. *What Is BASIS?*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/basis/id7655/index.html>>. Consulté le 22 mai 2008.

<sup>65</sup> Il est vrai que la Chambre et les autres tenants du statu quo ont à maintes reprises tenté de dépeindre la gouvernance d'Internet « *as a misconception, to be replaced by technical coordination or 'plumbing'* » (Flyverbom et Bislev, 2008a, p. 83).

<sup>66</sup> La CCI juge que l'Internet est « *distributed not centralized and has no set of "core" switches that "run" it.* » ICC. 2007k. *ICC Statement on Regulating the Delivery of Audiovisual Content over the Internet*. En ligne. <[http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/ICC\\_policy\\_statement\\_on\\_regulating\\_the\\_delivery\\_AV\\_content\\_over\\_the\\_Internet\\_Approved.pdf](http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/ICC_policy_statement_on_regulating_the_delivery_AV_content_over_the_Internet_Approved.pdf)>. Consulté le 15 avril 2008.

<sup>67</sup> Propos tiré d'une entrevue des auteurs avec un représentant de la CCI en 2005.

## i) Le rôle des États

La CCI s'est opposée aux interventions gouvernementales dans la gestion de l'Internet, sans toutefois rejeter l'idée de coopérer avec les États, préférant la voie de l'action concertée<sup>68</sup>. L'association accorde par ailleurs une grande importance à sa relation avec les gouvernements nationaux, considérant que le monde des affaires ainsi que les États et OI doivent pousser dans la même direction afin de rendre la société de l'information plus inclusive<sup>69</sup>. Il faut donc, selon la CCI, travailler à une meilleure communication entre les deux parties prenantes afin de développer un environnement politique favorable au développement des TIC dans le plus grand nombre d'États possible<sup>70</sup>. Ces derniers devraient notamment mettre en place les conditions adéquates afin de fournir les mesures incitatives nécessaires pour convaincre les entreprises d'investir dans leur pays<sup>71</sup>.

Dans ses recommandations politiques et lors de ses prises de parole dans différents forums, la Chambre a décrit en détail l'environnement optimal que les États doivent mettre en place afin que les entreprises remplissent leur mandat. Cet environnement doit principalement (1) promouvoir l'investissement, (2) encourager l'entrepreneuriat et (3) stimuler l'innovation<sup>72</sup>. Dans le cadre d'Internet en particulier, les gouvernements doivent de plus (4) augmenter la coopération concernant le développement du réseau des réseaux et (5) travailler à l'expansion de l'accès à Internet sur leur territoire<sup>73</sup>. Ils doivent aussi (6) s'assurer de mettre en place un système légal, politique et financier qui permet de promouvoir la concurrence<sup>74</sup>. Enfin, les autres conditions caractérisant l'environnement optimal selon la CCI sont (7) l'indépendance des régulateurs et des instances judiciaires, (8) le respect

<sup>68</sup> De telles actions, néanmoins, se doivent d'être volontaires « *and based on learning and persuasion, not rules and coercion* » (Flyverbom et Bislev, 2008b, p. 138). Effectivement, les membres de la CCI considèrent qu'il y a plusieurs domaines où une action concertée (sous forme de PPP) entre les entreprises et les gouvernements est nécessaire. L'éducation et la construction des capacités des travailleurs, la réduction de la fracture numérique, la promotion d'une culture de la sécurité en ligne et la cybercriminalité représentent à leur avis quelques-uns de ces domaines où la coopération est nécessaire. « *Prevention of and enforcement against cyber-crime also requires private/public partnerships. Governments must ensure that they have the necessary laws to make certain acts criminal, and that law enforcement then works with the private sector to combat cybercrime* ». ICC. 2004b. *ICC Statement on Information and Communication Technologies and the Internet for Economic Growth and Social Development*. En ligne. <[http://www.iccwbo.org/home/e\\_business/ICC%20Statement%20on%20ICTs%20and%20the%20Internet.pdf](http://www.iccwbo.org/home/e_business/ICC%20Statement%20on%20ICTs%20and%20the%20Internet.pdf)>. Consulté le 18 avril 2008.

<sup>69</sup> Malheureusement pour le monde des affaires, les institutions procédant de manière multipartite, le FGI, par exemple, n'ont aucun pouvoir décisionnel, ne représentant que des plateformes délibératives afin d'ouvrir le dialogue entre les acteurs impliqués. La majorité des prises de position de la CCI vise donc à influencer le comportement des gouvernements afin que « l'environnement optimal » selon leurs dires soit mis en place sur leur territoire. Voir Internet Governance Forum. 2007. *Internet Governance Forum 2 Rio de Janeiro, Brazil Opening session Monday 12 November 2007*. En ligne. <[http://intgovforum.org/Rio\\_Meeting/IGF\\_opening\\_Session.txt](http://intgovforum.org/Rio_Meeting/IGF_opening_Session.txt)>. Consulté le 28 mai 2008.

<sup>70</sup> *Ibid.*

<sup>71</sup> ICC. 2007l. *ICC Hosts Meeting at CeBIT on Challenges Facing ICT Growth*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/policy/eibtt/iccbjia/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.

<sup>72</sup> Ceci représente un des leitmotifs les plus utilisés par les différents organes de la Chambre s'exprimant à ce sujet. Par rapport à l'innovation en particulier, la CCI est catégorique. « *In order to support economic development, such policies should not micromanage, but should adapt to the speed of innovation, accommodating new business models and allowing disruptive technologies to show their benefits* ». ICC. 2007j. *ICT Conference in Dubai Advances Dialogue Between Government and Business*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/basis/iccbghji/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.

<sup>73</sup> Voir le commentaire de Peter Eduardo Siemens lors de la cérémonie de clôture du deuxième FGI. Internet Governance Forum. 2007. *Internet Governance Forum 2 Rio de Janeiro, Brazil 15 November 2007 Closing Ceremony*. En ligne. <[http://intgovforum.org/Rio\\_Meeting/IGF2-Closing-15NOV07.txt](http://intgovforum.org/Rio_Meeting/IGF2-Closing-15NOV07.txt)>. Consulté le 10 avril 2008

<sup>74</sup> ICC. 2004b. *ICC Statement on Information and Communication Technologies and the Internet for Economic Growth and Social Development*. En ligne. <[http://www.iccwbo.org/home/e\\_business/ICC%20Statement%20on%20ICTs%20and%20the%20Internet.pdf](http://www.iccwbo.org/home/e_business/ICC%20Statement%20on%20ICTs%20and%20the%20Internet.pdf)>. Consulté le 18 avril 2008.

de la règle de droit, (9) la protection de la propriété intellectuelle<sup>75</sup>, (9) la libéralisation des télécommunications, des biens et des services liés aux technologies de l'information transigeant par le cyberspace, (10) la neutralité technologique et finalement (11) un système légal stable et prévisible<sup>76</sup>.

Malgré le fait que la Chambre prône généralement l'autorégulation, elle considère que l'intervention gouvernementale est parfois essentielle. Principalement, elle s'attend à ce que les États développent des structures légales afin de s'assurer de la mise en œuvre des politiques favorisées par le monde des affaires et décrites préalablement et aussi qu'ils retirent les barrières légales auxquelles se heurte encore aujourd'hui le cybercommerce<sup>77</sup>, notamment au niveau des contrats électroniques<sup>78</sup>.

Pour ce qui est de la question de la juridiction et de la loi applicable en matière de commerce électronique, l'association recommande en premier lieu aux gouvernements une approche systématique pour résoudre les conflits des consommateurs sur Internet. Elle urge d'autre part les États à « *make reasonable attempts to utilize a company's internal customer satisfaction mechanisms, utilize online alternative dispute resolution (ADR) and if the dispute persists, resort to legal action* »<sup>79</sup>. La CCI demande aussi aux gouvernements d'éviter les réclamations juridictionnelles dispendieuses, et ce, en appliquant le principe du pays d'origine<sup>80</sup>. La Chambre leur demande en définitive de combattre la fraude et le crime sur Internet.

Enfin, si l'on ne peut éviter la régulation traditionnelle, la CCI y voit cependant plusieurs limites. Le document élaboré fin 2002 par l'EBITT portant sur l'impact de la régulation du contenu d'Internet est riche en prescriptions normatives de la part de la Chambre à l'endroit des acteurs étatiques. Selon elle, si la régulation est nécessaire, elle devrait (1) être réduite au minimum et restreinte aux abus

<sup>75</sup> La CCI réitère à maintes reprises qu'une forte protection des droits de propriété intellectuelle est à son avis un préalable à la participation pleine et entière du monde des affaires dans la société de l'information. Il est vrai que la numérisation de l'information amène de nouveaux défis importants à la protection de la propriété intellectuelle. Dans un de ses communiqués sur le thème des logiciels libres, la Chambre rappelle sa position. « *Regardless of development model, the software industry relies on intellectual property law. Effective government intellectual property frameworks are important to commercial and open source development models.* » Dans le même document, la CCI s'inquiète aussi du fait que certains gouvernements commencent à favoriser les logiciels libres au détriment de ceux commerciaux. « *ICC opposes government procurement preferences and mandates that favor one form of software development or licensing over others.* » ICC. 2005b. *Policy Statement: Open Source Software*. En ligne. <[http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/373-466\\_open\\_source\\_software.pdf](http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/373-466_open_source_software.pdf)>. Consulté le 17 avril 2008. La CCI estime par ailleurs que les gouvernements devraient s'assurer de protéger les droits de propriété intellectuelle de manière à balancer les droits des usagers, des fournisseurs et des opérateurs de services.

<sup>76</sup> « *Ensuring transparent processes for policy decisions will increase confidence of business with regards to investment given increased certainty and predictability.* » ICC. 2005b. *Policy Statement: Open Source Software*. En ligne. <[http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/373-466\\_open\\_source\\_software.pdf](http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/373-466_open_source_software.pdf)>. Consulté le 17 avril 2008.

<sup>77</sup> *Ibid.*

<sup>78</sup> Les autres devoirs étatiques selon la CCI sont : « *removal of barriers to competition in the underlying infrastructure, in particular the basic telecommunications infrastructure consistent with the WTO Reference Paper* », « *allocation of scarce resources such as spectrum and radio frequency* », « *recognition of electronic signatures and electronic contracts consistent with the UNCITRAL Model Law on Electronic Commerce and for electronic signatures, in a manner that ensures technological neutrality and non-discrimination of signatures from foreign providers* », « *offering the education necessary -- both basic education and computer/IT literacy -- to ensure sustainable benefit from ICTs* » et enfin « *ensuring national legal structures and national laws are in place to provide enforcement with respect to illegal conduct in an electronic environment; with appropriate support for law enforcement cooperation across borders* ». *Ibid.*

<sup>79</sup> ICC. 2001b. *Jurisdiction and Applicable Law in Electronic Commerce*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/id478/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.

<sup>80</sup> D'autre part, la juridiction et les mécanismes législatifs applicables ne devraient pas soumettre inopinément les entreprises aux lois et aux jugements dans d'autres pays. *Ibid.*

observés, (2) être claire, précise et bien ficelée et enfin (3) ne pas accroître les coûts et les responsabilités assumés par le secteur privé<sup>81</sup>.

## ii) Le rôle du secteur privé et de l'autorégulation

La CCI rate rarement une occasion de mentionner le fait que les innovations technologiques et l'a-territorialité caractérisant le cyberspace ont comme conséquence de chambouler les règles conventionnelles régissant les télécommunications et d'ainsi renverser l'ordre westphalien, du moins dans ce domaine. Selon ce discours, ce sont désormais les forces du marché qui sont les plus aptes à réguler l'Internet.

ICC reconnaît que la rapide évolution actuelle des technologies de l'information et des communications modifie fondamentalement la nature du marché dans lequel les services sont fournis aux particuliers et aux entreprises. L'époque des exploitants de téléphone en situation de monopole d'État est en train de céder la place à un marché ouvert et concurrentiel où abondent les services évolutifs, les nouveaux concurrents et les nouveaux débouchés.<sup>82</sup>

L'association favorise de plus la continuation de la gestion et de la coordination techniques d'Internet menées par le monde des affaires dans le but, selon leurs dires, de préserver la sécurité, la stabilité et l'interopérabilité du réseau<sup>83</sup>. Elle estime de plus que l'innovation et les développements technologiques doivent être dirigés par les forces du marché, et ce, à cause de leur capacité à innover rapidement et le fait que leur objectif est de promouvoir plutôt que de réprimer de telles avancées technologiques<sup>84</sup>.

Selon la Chambre, le secteur privé joue un rôle fondamental dans le développement continu de l'Internet, investissant dans les infrastructures du réseau ainsi que dans la recherche et le développement<sup>85</sup> et créant par ailleurs des applications et services novateurs<sup>86</sup>. Par ailleurs, elle rappelle que les entreprises sont des consommateurs importants de technologies, et qu'elles contribuent donc à faire rouler l'économie. « *Competition, open markets and the business sector in general are major*

<sup>81</sup> Par ailleurs, lorsque la régulation a lieu, les points suivants devraient être pris en compte. « 1. *the domestic and international consequences of the proposed regulation in terms of cost and impact on the development of the Internet and e-commerce; 2. the underlying technical issues and the precise responsibilities of each of the relevant Internet actors; an assurance that potential criminal actions are described in clear and objective terminology; recognition that developing technologies can generate unique observed abuses, relevant regulations should endeavour to be as technology-neutral as possible.* » ICC. 2002a. *The Impact of Internet Content Regulation*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/id510/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.

<sup>82</sup> ICC. 2001a. *L'Union Internationale des Télécommunications (UIT)*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/id499/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.

<sup>83</sup> ICC. s.d. *BASIS Mission*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/basis/id8202/index.html>>. Consulté le 22 mai 2008.

<sup>84</sup> ICC. 2004a. *Issue Paper on Internet Governance*. En ligne. <[http://www.iccwbo.org/home/e\\_business/policy/ICC%20issues%20paper%20on%20Internet%20Governance.pdf](http://www.iccwbo.org/home/e_business/policy/ICC%20issues%20paper%20on%20Internet%20Governance.pdf)>. Consulté le 20 avril 2008.

<sup>85</sup> ICC (2007i), *ICC Hosts Meeting at CeBIT on Challenges Facing ICT Growth*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/policy/ebitt/iccbjia/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.

<sup>86</sup> ICC. 2007h. *ICC/BASIS Preliminary Contribution Regarding "Taking Stock and Way Forward" Session at the IGF in Rio, Advisory Group, and Preparations for Rio*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/DRAFT%20ICC%20BASIS%20input%20IGF%20%20ST%20WF%20AG%2011%2010%2007-amu.pdf>>. Consulté le 15 avril 2008.

*foundational building blocks in the rapid and continued development of the Internet. Without them, the Internet would not have had the investment, diversity of applications and creative adaptation to different markets that have established this form of communication as a fundamental element of any thriving economy* »<sup>87</sup>.

D'autre part, selon le monde des affaires représenté par la CCI, le principe de l'autorégulation joue un rôle essentiel dans la gouvernance de l'Internet et des TIC en général. C'est d'ailleurs le caractère libre de l'Internet qui a d'abord permis l'investissement massif des entreprises dans l'expansion du réseau, de rappeler la Chambre. Le but visé est en fait la réduction et la rationalisation du nombre d'organisations œuvrant à la régulation des différents aspects des TIC afin d'avoir la marge de manœuvre nécessaire pour développer une approche autorégulée. « C'est difficile d'organiser l'autorégulation à l'échelle mondiale, mais c'est ce que nous voulons », de dire un représentant de la CCI interviewé il y a une dizaine d'années déjà (Braithwaite et Drahos, 2000, p. 344). Selon l'association, l'autorégulation est en fait inhérente aux mutations systémiques actuelles.

ICC note que la "convergence" technologique offre l'occasion, quand les marchés deviennent réellement concurrentiels, de supprimer la réglementation qui paraissait nécessaire lorsque ces marchés étaient dépourvus de concurrence. Certains prennent prétexte de la convergence technologique pour tenter d'appliquer des réglementations issues de l'époque des monopoles à des activités nouvelles ou évolutives exercées dans un marché concurrentiel.<sup>88</sup>

Un document de la CCI portant sur la distribution de contenu en ligne nous informe abondamment sur ce qu'elle considère être les raisons rendant ladite autorégulation incontournable. D'abord, l'association partage son opinion, à savoir que la régulation traditionnelle est inadaptée dans le cas d'Internet.

*Applying traditional broadcasting regulatory policies to the Internet will stifle this creativity, skewing investment in order to avoid regulation. (...) Also, business believes that any inappropriate legislative regulations will only stifle economic growth, inhibit job creation and hamper the development of digital content and services. (...) Existing legislation of broadcasting was created for media such as television and radio that is profoundly different from developing modes of content distribution on the Internet. This legislation is ill-suited for these new roles*<sup>89</sup>.

Le monde des affaires a par ailleurs développé de nombreux outils afin d'offrir une alternative à la régulation traditionnelle<sup>90</sup>. Dans le cas de la distribution de contenu en ligne, par exemple, le

<sup>87</sup> Ibid.

<sup>88</sup> ICC. 2001a. *L'Union Internationale des Télécommunications (UIT)*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/id499/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.

<sup>89</sup> ICC. 2007k. *ICC Statement on Regulating the Delivery of Audiovisual Content over the Internet*. En ligne. <[http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/ICC\\_policy\\_statement\\_on\\_regulating\\_the\\_delivery\\_AV\\_content\\_over\\_the\\_Internet\\_Approved.pdf](http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/ICC_policy_statement_on_regulating_the_delivery_AV_content_over_the_Internet_Approved.pdf)>. Consulté le 15 avril 2008.

<sup>90</sup> La Chambre développe sa pensée dans une prise de position sur la régulation du contenu en ligne. « *Self-regulatory mechanisms should be carefully considered as compelling alternatives to legislation, mandatory filtering or additional content restrictions. The market offers a number of rating and labelling services and filtering software, many of which are based on The World Wide Web Consortium's Platform for Internet Content Selection (PICS) that enables labels to be associated with Internet content. A model example is the Internet Content Rating Association (ICRA) that provides free label schemes and filter software.* » ICC. 2002a. *The Impact of Internet Content Regulation*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/id510/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.

classement du contenu, le filtrage ainsi que le contrôle parental représentent à son avis des alternatives efficaces à la régulation. D'autre part, les avantages de l'autorégulation sont très nombreux selon ce qui est soutenu dans l'argumentation de la CCI. Elle répond rapidement aux développements du marché et aux préoccupations des consommateurs, est moins dispendieuse pour les citoyens et les consommateurs et est particulièrement bien adaptée dans un marché où l'on retrouve des millions de fournisseurs de contenu individuels. Elle permet de plus de conserver des barrières à l'entrée très basses et encourage l'innovation et la concurrence. Elle fournit aussi la flexibilité nécessaire pour répondre au dynamisme inhérent à l'environnement virtuel. Enfin, selon les dires de l'association, les communications commerciales sont mieux régulées par le biais d'une autorégulation effective qu'une législation. L'autorégulation a par ailleurs l'avantage de pouvoir facilement être mise à jour<sup>91</sup>, de soutenir la Chambre.

La CCI a également exprimé à maintes occasions ce qu'elle considérerait être le rôle spécifique de chacun des sites de régulation liés à différents aspects de la société de l'information. Plus encore, elle a mentionné les améliorations qu'elle apporterait à leur fonctionnement si elle avait voix au chapitre ainsi que ce qu'elle estime être les limites à leurs actions. Voyons dans l'ordre ses préférences quant au mandat de l'UIT, de l'ICANN, du FGI et de l'Alliance globale pour les TIC et le développement (GAID).

### iii) Le rôle de l'UIT

L'UIT est l'institution spécialisée des Nations unies sur les technologies de l'information et des télécommunications. La CCI reconnaît le rôle central qu'a joué cette institution pendant plus d'un siècle en développant des standards pour les réseaux de télécommunications et en préservant le spectre radio des possibles interférences entre les fréquences. Encore aujourd'hui, l'association estime que l'UIT joue un rôle critique dans la croissance de la densité des télécommunications et dans la sensibilisation à l'échelle mondiale au niveau des normes liées à la téléphonie conventionnelle et portable<sup>92</sup>. La Chambre est cependant très claire sur le fait que l'organisation ne devrait pas outrepasser son mandat et devrait plutôt se concentrer sur les secteurs lui appartenant depuis toujours sans tenter d'investir le champ d'action des autres sites de régulation, notamment de l'ICANN.

*ICC believes that ITU efforts to take over activities and functions performed by others are counterproductive. The ITU inhibits cooperation, coordination and collaboration with other groups when it does not recognize or respect their ongoing work and is seen as attempting to supplant them. Furthermore, ICC does not support the ITU's incremental expansion of its activities into the regulation, coordination and management of the Internet or IP networks<sup>93</sup>.*

Selon la CCI, l'UIT devrait continuer à servir ses membres en se concentrant sur son mandat initial « *rather than reaching into operational, technical and policy areas for which it lacks a mandate, the*

<sup>91</sup> *Ibid.*

<sup>92</sup> ICC. 2005c. *The International Telecommunication Union (ITU) and the Internet*. En ligne. <[http://www.iccwbo.org/home/statements\\_rules/statements/2005/373\\_462\\_ITU.pdf](http://www.iccwbo.org/home/statements_rules/statements/2005/373_462_ITU.pdf)>. Consulté le 16 avril 2008.

<sup>93</sup> *Ibid.*

*requisite expertise, or even the structure necessary to implement such work* »<sup>94</sup>. Bref, notant que l'institution tente d'élargir son rôle dans la régulation d'Internet alors que l'industrie des télécommunications se tourne vers les réseaux numériques, la CCI s'inquiète des ambitions de l'UIT et l'avertit bien de ne pas tenter de chausser les bottes de régulateur d'Internet.

De récents développements laissent penser que l'UIT, en cherchant à définir son nouveau rôle au milieu des mutations du marché des télécommunications, risque d'entraver plutôt que d'encourager l'innovation dans les réseaux et les services ainsi que la croissance de marchés concurrentiels. ICC est fermement convaincue qu'Internet devrait rester, dans cette perspective, exempt de réglementation. Nous sommes donc opposés à tout effort de l'UIT qui la conduirait à assumer, intentionnellement ou non, le rôle d'un régulateur mondial d'Internet. Internet et le commerce électronique se développent dans un marché concurrentiel, et ICC est convaincue que ce dernier devrait être régi par les forces du marché et par l'autodiscipline.<sup>95</sup>

#### iv) Le rôle de l'ICANN

D'après la CCI, le rôle de l'ICANN est grosso modo d'assurer le bon fonctionnement de l'Internet. Acceptant les principales fonctions que l'organisation entend remplir (allouer l'espace des adresses de protocole Internet (IP), attribuer les identificateurs de protocole, gérer le système de nom de domaine de premier niveau pour les codes génériques et les codes nationaux et assurer les fonctions de gestion du système de serveurs racines), la Chambre considère en fait le rôle de l'ICANN comme beaucoup plus englobant. « *ICANN is dedicated to preserving the operational stability of the Internet; to promoting competition; to achieving broad representation of global Internet communities; and to developing policy appropriate to its mission through bottom-up, consensus-based processes* »<sup>96</sup>.

La CCI considère de plus que la relation qu'elle entretient actuellement avec l'ICANN est « proche et productive »<sup>97</sup>, ce qui ne l'empêche toutefois pas de formuler quelques critiques dans le contexte de la restructuration de cette institution<sup>98</sup>. Enfin, pour ce qui est du débat sur l'internationalisation de l'organisation, la CCI reconnaît les efforts de l'organisation afin d'être plus présente dans toutes les régions du globe et d'atteindre une plus grande diversité géographique en ce qui a trait aux acteurs

<sup>94</sup> *Ibid.*

<sup>95</sup> ICC. 2001a. *L'Union Internationale des Télécommunications (UIT)*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/id499/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.

<sup>96</sup> ICC. 2007a. *An Inventory of Political Positions and Practical Guidance*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/EBITT%20Inventory%20Brochure.pdf>>. Consulté le 15 avril 2008.

<sup>97</sup> *Ibid.*

<sup>98</sup> La CCI désire bien sûr que la présente restructuration améliore le poids relatif du monde des affaires au sein de l'organisation. Par ailleurs, c'est principalement dans un rapport élaboré en juin 2007 par son groupe de travail sur les infrastructures et services liés à l'Internet (ITIS), que l'EBITT a fait valoir sa position sur les modifications nécessaires au sein de l'ICANN pendant que celle-ci procédait à une restructuration en profondeur. D'abord, du côté de la transparence et de la responsabilité, la CCI félicite l'initiative de l'ICANN, *One World Trust*. L'association recommande néanmoins du même souffle que l'organisation évite de prendre des décisions à portée politique les portes closes. Elle devrait aussi divulguer publiquement selon elle le nom des personnes impliquées dans les discussions ainsi que le lieu et le moment des principales réunions à l'avance. 2007b. *ICC Informal Comments on ICANN's Transparency, Accountability and Structural Issues*. En ligne. <[http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/ICC\\_informal\\_comments\\_ICANN\\_21\\_06\\_07.pdf](http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/ICC_informal_comments_ICANN_21_06_07.pdf)>. Consulté le 18 avril 2008.

impliqués<sup>99</sup>. Plus précisément, sur la controverse du lien entre l'ICANN et le gouvernement étasunien, la CCI mentionne clairement qu'elle soutient « *the goal of an independent private sector-led ICANN, urges ICANN to engage in further substantive work in this area, and encourages ICANN and the US Department of Commerce, in consultation with the ICANN community, to begin discussing a solid transition path for the organization toward that end* »<sup>100</sup>.

## v) Le rôle du FGI

Le BASIS exprime souvent sa perception du mandat dévolu au FGI, soulignant à plusieurs occasions que la participation et le soutien des entreprises découlent de l'adoption continue par le Forum d'une approche multipartite favorisant les échanges entre les acteurs impliqués<sup>101</sup>. « *The IGF's strength lies precisely in its ability to create a working dialogue among different participants and stakeholder groups* »<sup>102</sup>, souligne le BASIS dans une de ses contributions écrites. Le Forum serait donc une excellente initiative selon la Chambre, puisqu'il fournit une opportunité unique de discuter des questions importantes ainsi que de partager les meilleures pratiques connues sur une large variété de problématiques tant d'ordre pratique que politique<sup>103</sup>. À son avis, ce dialogue pourrait de plus aider à étendre les bénéfices sociaux et économiques de l'Internet à un plus grand nombre de personnes à travers le globe<sup>104</sup>.

Malgré cet appui à la mission du FGI, la CCI demeure néanmoins contre la création d'une structure permanente pour le Forum, considérant ceci inapproprié<sup>105</sup>. Elle reste aussi très rébarbative à l'idée que des décisions soient prises au sein de cette institution. Selon elle, la première édition du FGI a bien

<sup>99</sup> ICC. 2007a. *An Inventory of Political Positions and Practical Guidance*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/EBITT%20Inventory%20Brochure.pdf>>. Consulté le 15 avril 2008.

<sup>100</sup> ICC. 2008. *ICC Views on the Mid-Term Review of the Joint Project Agreement Between ICANN and the US Department of Commerce*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/ICC%20views%20on%20ICANN%20JPA.pdf>>. Consulté le 22 novembre 2008.

<sup>101</sup> La CCI mentionne souvent son entérinement du nouveau modèle de coopération internationale que représente le FGI, puisqu'il met toutes les parties prenantes sur un pied d'égalité, à savoir le monde des affaires, les gouvernements, les académiciens, la société civile et la communauté technique. « *We realize that the novelty of a multistakeholder dialogue discussion forum is challenging for some, but we believe that it's very important to continue to focus on the multistakeholder on an equal footing principle that is the IGF in all of its aspects* », de dire Ayesha Hassan, représentante du BASIS. ICC. 2007c. *ICC BASIS Intervention 1 by Ayesha Hassan Open Consultation-Internet Governance Forum (IGF)*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICCBASIS%20IGF%20Open%20Consultation%201%20AH%2005%2009%2007.pdf>>. Consulté le 18 avril 2008. Cet engouement pour cette forme de gouvernance peut s'expliquer par le fait que ce modèle favorise leur pouvoir normatif relatif vis-à-vis de leurs principaux rivaux à ce niveau, les États. Leur préférence affichée semble se baser sur l'hypothèse que le passage de l'autorité publique à celle privée dans le domaine de la gouvernance d'Internet se fera avec moins de heurts si l'on inclut également les autres parties prenantes susmentionnées, souvent considérées comme plus légitimes.

<sup>102</sup> ICC. 2007h. *ICC/BASIS preliminary contribution regarding "Taking stock and way forward" session at the IGF in Rio, advisory group, and preparations for Rio*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/DRAFT%20ICC%20BASIS%20input%20IGF%20%20ST%20WF%20AG%2011%2010%2007-amu.pdf>>. Consulté le 15 avril 2008.

<sup>103</sup> Voir le commentaire de Peter Eduardo Siemens lors de la cérémonie de clôture du FGI à Rio de Janeiro en novembre 2007. Internet Governance Forum. 2007. *Internet Governance Forum 2 Rio de Janeiro, Brazil 15 November 2007 Closing Ceremony*. En ligne. [http://intgovforum.org/Rio\\_Meeting/IGF2-Closing-15NOV07.txt](http://intgovforum.org/Rio_Meeting/IGF2-Closing-15NOV07.txt). Consulté le 10 avril 2008

<sup>104</sup> ICC. 2007h. *ICC/BASIS Preliminary Contribution Regarding "Taking Stock and Way Forward" Session at the IGF in Rio, Advisory Group, and Preparations for Rio*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/DRAFT%20ICC%20BASIS%20input%20IGF%20%20ST%20WF%20AG%2011%2010%2007-amu.pdf>>. Consulté le 15 avril 2008.

fonctionné principalement parce qu'elle représentait un environnement libre des manœuvres politiques et pressions intergouvernementales afin d'en arriver à des textes négociés (Malcolm, 2008, p. 338). Par ailleurs, la CCI a mentionné lors de consultations tenues préalablement au deuxième Forum que le but de cette rencontre annuelle est de :

*facilitating the exchange of information and best practices, strengthening the engagement of stakeholders in Internet governance issues, particularly those from the developing world, contributing to capacity building for Internet governance in developing countries, promoting and assessing on an ongoing basis WSIS principles in Internet governance processes, and helping to identify solutions to issues arising from the use and misuse of the Internet*<sup>106</sup>.

#### vi) Le rôle de la GAID

L'Alliance globale pour les TIC et le développement, dont l'acronyme anglais est GAID est l'initiative récente des Nations unies visant à servir de plateforme afin de s'entendre sur des actions concertées pour faire des nouvelles technologies le moteur du développement humain. La CCI, qui fait partie des membres que compte l'Alliance, a en particulier une priorité commune avec elle, à savoir l'avancée d'une société de l'information centrée sur les individus<sup>107</sup>. La Chambre considère que l'Alliance répond à la reconnaissance des parties de l'inefficacité d'agir de façon isolée afin d'atteindre les objectifs du millénaire pour le développement, et donc à la nécessité de créer une plateforme inclusive visant à approfondir le dialogue sur les moyens novateurs pour faire des TIC le moteur du développement<sup>108</sup>. « *This forum provides an important opportunity for participants from government, business and non-governmental organizations to pool their experience and expertise to make ICTs work as tools for development* »<sup>109</sup>, de dire Guy Sebban. Il considère aussi que travailler à favoriser la coopération afin de réduire la fracture numérique fait partie de la mission incombant à la GAID. Bref, à l'instar du FGI, l'Alliance représente un espace délibératif et non un lieu de production normative.

Voici un tableau résumant la position de la Chambre sur les principales institutions responsables de la gouvernance d'Internet, c'est-à-dire en quoi consiste leur mandat, quels sont leurs points forts et les choses qu'elles devraient améliorer ou bien les limites à leurs actions de l'avis du représentant du monde des affaires.

<sup>105</sup> ICC. 2007f. *ICC/BASIS Top Line Business Messages*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/Business%20Top%20Mess%20IGF%20FINAL.pdf>>. Consulté le 16 avril 2008.

<sup>106</sup> ICC. 2007e. *ICC BASIS Intervention 3 by Ayesha Hassan Open Consultation-Internet Governance Forum (IGF)*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICCBASIS%20IGF%20Open%20Consultation%203%20AH%2005%2009%2007.pdf>>. Consulté le 16 avril 2008.

<sup>107</sup> Le monde des affaires considère avoir un rôle important à jouer dans l'atteinte de cet objectif, et ce en augmentant le nombre d'utilisateurs dans les pays en voie de développement ICC. 2007g. *Guy Sebban, ICC Secretary General's Address to the United Nations Global Youth Forum*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/basis/iccbgdec/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.

<sup>108</sup> ICC. 2007a. *An Inventory of Political Positions and Practical Guidance*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/EBITT%20Inventory%20Brochure.pdf>>. Consulté le 15 avril 2008.

<sup>109</sup> ICC. 2006b. *ICC Works to Close Digital Divide Through Global Alliance*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/iccjaeb/index.html>>. Consulté le 23 avril 2008.

**La vision de la CCI de la constellation institutionnelle du cyberspace**

<b>Institutions</b>	<b>Mandat</b>	<b>Points forts</b>	<b>Critiques / limites</b>
<i>UIT</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver le spectre radio des possibles interférences</li> <li>- Élaborer des normes pour les réseaux de télécommunications</li> <li>- Accroître la densité des réseaux de télécommunications</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fait du bon travail dans les limites de son mandat initial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Outrepassé son mandat</li> <li>- Entrave l'innovation et la croissance</li> <li>- Lourde bureaucratiquement</li> </ul>
<i>ICANN</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la stabilité opérationnelle d'Internet en coordonnant la gestion des éléments techniques du système de nom de domaine (DNS)</li> <li>- Allouer l'espace des adresses de protocole Internet (IP)</li> <li>- Attribuer les identificateurs de protocole</li> <li>- Gérer le DNS de premier niveau pour les codes génériques et nationaux</li> <li>- Assurer les fonctions de gestion du système de serveurs racines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structure <i>bottom-up</i> et visant le consensus</li> <li>- Favorise la concurrence</li> <li>- Donne une bonne place au secteur privé</li> <li>- Favorise la stabilité et l'interopérabilité d'Internet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de transparence</li> <li>- Doit s'internationaliser</li> </ul>
<i>FGI</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être un lieu de discussions et d'échanges entre les parties prenantes</li> <li>- Permettre le partage des meilleures pratiques sur une multitude de problématiques</li> <li>- Permettre d'identifier des solutions aux problèmes rencontrés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Multipartite</li> <li>- Favorise la compréhension mutuelle entre les différentes parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne doit pas être un lieu de prises de décision</li> <li>- Contre la création d'une structure permanente</li> <li>- Ne doit pas voir sa nature changée</li> </ul>
<i>OMPI<sup>110</sup></i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'occuper des litiges en lien avec la propriété intellectuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favorise la protection de la propriété intellectuelle</li> </ul>	Aucune
<i>GAID</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la coopération afin de venir à bout de la fracture numérique</li> <li>- Faire des TIC le moteur du développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Multipartite</li> <li>- Augmente potentiellement le nombre d'utilisateurs</li> <li>- En partenariat avec le secteur privé</li> </ul>	Aucune
<i>W3C, IETF, IAB, IESG...</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer les standards techniques liés à Internet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favorise la stabilité et l'interopérabilité d'Internet</li> </ul>	Aucune

<sup>110</sup> L'OMPI est très peu abordée dans les documents de la CCI sur la gouvernance d'Internet, sauf lorsqu'elle fait référence à la protection de la propriété intellectuelle et aux instruments développés par l'OMPI à cet effet.

## ***Conclusion***

Ce cahier de recherche a tenté de situer le pouvoir du secteur privé dans le contexte de la gouvernance d'Internet. Malgré une forte présence du monde des affaires dans les différentes instances décisionnelles et le fait que plusieurs des institutions chargées de gérer le réseau des réseaux soient des organisations privées, l'analyse a néanmoins montré que le multipartisme est une autre forme de gouvernance dominante dans ce secteur. L'intergouvernementalisme, autrefois le principe fondateur de la régulation économique internationale, ne semble pas de mise dans le cas d'Internet. La principale raison expliquant cet état des choses est que, dès le départ, le réseau informatique ne fut pas contrôlé par les États, mais bien plutôt par la communauté scientifique. Par ailleurs, le caractère aterritorial et décentralisé d'Internet rend difficile voire impossible pour les gouvernements de monopoliser les fonctions de gouvernance du réseau informatique.

Reste que la régulation du cyberspace illustre bien l'émergence et la mise en concurrence de différents systèmes de règles. Même si ledit multipartisme constitue un arrangement institutionnel à mi-chemin entre les deux extrêmes, l'autorégulation et l'intergouvernementalisme, rien n'indique toutefois que tous les acteurs s'en contenteront. Dans le contexte de la gouvernance d'Internet, les États n'ont pas perdu totalement leur pouvoir normatif (Benkler et Yu, 2006), comme le démontre la censure exercée par la Chine, la relation étroite entre les États-Unis et l'ICANN ainsi que le contrôle de la France sur le contenu haineux. Plusieurs États, dont le Canada, modernisent par ailleurs présentement leur législation concernant la propriété intellectuelle afin de l'adapter à l'ère de la numérisation et du cyberspace. Les États s'impliquent aussi par le biais des PPP, légitimant par le fait même l'autorité politique croissante du secteur privé.

Il est cependant possible d'observer une certaine tendance vers la privatisation de la régulation de ce domaine, et ce, malgré le fait que ce mouvement soit beaucoup moins extrême que ce que les analystes avaient estimé au départ. La régulation privée en général et l'autorégulation en particulier continuent de régir en grande partie l'Internet, même si l'analyse semble démontrer à l'heure actuelle une hybridation de l'autorité publique et privée.

Le monde des affaires paraît de surcroît apprécier fortement le multipartisme. Selon Flyverbom et Bislev, des forums multipartites tels que l'UNICTTF, le WGIG et le FGI, qui réunissent autour d'une même table des représentants du gouvernement, de la communauté technique, de la société civile, du milieu académique et enfin du monde des affaires, mènent au « *development of business-friendly ICT policies* » (Flyverbom et Bislev, 2008b, p. 139). Le multipartisme favoriserait donc le secteur privé, et ce, même si le pouvoir normatif semble plus diffus lors du transfert de l'autorité vu la multitude de parties prenantes en présence.

Le présent cahier de recherche visait de surcroît à analyser plus précisément les principes et mécanismes de gouvernance mis de l'avant par la CCI ainsi que ses principaux modes de diffusion. L'étude a démontré que ce représentant du monde des affaires aimerait bien jouer sur les deux tableaux, développant des instruments non contraignants pour l'industrie et aussi pour tous les acteurs, mais préférant d'abord et avant tout orienter le comportement et les décisions des autres acteurs impliqués et des institutions régissant les activités se déroulant dans le cyberspace. La CCI est par ailleurs à la fois un forum pour les acteurs privés qui en sont membres et un instrument stratégique de

promotion de la vision du monde des affaires. Notons toutefois que l'association est aussi un lieu de lutte *interoligopolistique*, puisque des débats ont lieu entre les membres de la CCI avant d'en venir à une position commune.

Les stratégies employées par la Chambre sont grosso modo la représentation physique dans les différents lieux d'émergence normative ainsi que l'élaboration d'instruments s'insérant dans le courant de l'autorégulation. Même s'il est difficile de prouver l'efficacité de ces tactiques et d'isoler l'influence particulière de la CCI, l'observation tend à démontrer que l'agenda de la gouvernance d'Internet concorde en grande partie avec les priorités du secteur privé<sup>111</sup>. L'association est par ailleurs considérée par les autres parties prenantes comme le représentant du monde des affaires. Ces prises de position et recommandations politiques tendent au surplus à naturaliser l'autorité politique qu'elle détient et à valoriser les instruments de régulation qu'elle élabore. La CCI tente aussi de dépeindre le monde des affaires comme un partenaire incontournable de la gouvernance d'Internet. « *It is only by leveraging the entrepreneurial spirit of business, harnessing private sector resources – and putting them to work in partnership with others- that we will truly realise the full potential of the information society* » (propos d'un représentant de la CCI interviewé par Flyverbom et Bislev, 2008b, p. 138).

Il est toutefois impossible d'extrapoler une augmentation du pouvoir normatif du secteur privé à partir de l'influence certaine de la CCI sur les développements normatifs propres au cyberspace. Il faudra pour ce faire d'autres études de cas, ce qui manque encore actuellement. L'analyse de l'autorité politique du secteur privé pose aussi une multitude de questions. D'abord, plusieurs s'inquiètent de voir s'accroître le contrôle des acteurs privés sur le réseau des réseaux, puisque ceci pourrait restreindre la démocratisation ainsi que le prolongement de la sphère publique par le biais du cyberspace (Dalhberg, 2002). Ensuite, il reste à voir si le système de règles privé est légitime. Les études produites dans d'autres secteurs d'activités semblent dire que cet arrangement institutionnel souffre en particulier d'un manque d'imputabilité et de l'absence de mécanismes de surveillance. Enfin, il appert difficile de localiser de réels contrepouvoirs à l'autorité accrue du monde des affaires. Les représentants de la société civile, bien que nombreux, devront travailler à l'amélioration de leurs stratégies discursives afin de s'insérer dans la gouvernance du réseau des réseaux et de contrebalancer le pouvoir normatif du secteur privé.

---

<sup>111</sup> McDowell soutient pour sa part que l'agenda politique de la gouvernance d'Internet est de plus en plus dominé par les préoccupations commerciales des grands fournisseurs de technologies et de services liés à l'Internet, des principaux utilisateurs de ces services ainsi que par les fournisseurs de contenu (2006, p. 127).

## ***Bibliographie***

- BIAC/ICC. 2004. *BIAC ICC Discussion Paper on Spam*. En ligne. <[http://www.biac.org/statements/iccp/FINAL-02-02-04-BIAC\\_ICC\\_Spam\\_Discussion\\_Paper.pdf](http://www.biac.org/statements/iccp/FINAL-02-02-04-BIAC_ICC_Spam_Discussion_Paper.pdf)>. Consulté le 22 avril 2008.
- Blundell, J. et C. Robinson. 2000. *Regulation without the State.... The Debate Continues*. Londres : The Institute of Economic Affairs.
- Braithwaite, J. et P. Drahos. 2000. *Global Business Regulation*. New York : Cambridge University Press.
- Bull, B. et D. McNeill (dir. publ.). 2007. *Development Issues in Global Governance: Public Private Partnerships and Market Multilateralism*. Londres : Routledge.
- Bull, H. 1977. *The Anarchical Society*. Londres : Macmillan.
- CCBI. s.d. *CCBI*. En ligne. <<http://www.itu.int/wsis/participation/accreditation/ccbi-memo.html>>. Consulté le 30 septembre 2008.
- Commission on Global Governance. 1995. *Our Global Neighbourhood: The Report of the Commission on Global Governance*. New York : Oxford University Press.
- Cutler, C. A., V. Haufler et T. Porter (dir. publ.). 1999. *Private Authority and International Affairs*. Coll. «SUNY series in global politics». Albany : State University of New York Press.
- Dahlberg, L. 2002. « Democratic Visions, Commercial Realities? The Corporate Domination of Cyberspace and the Prospects for Online Deliberation », *Antepodium*: En ligne. <[http://www.victoria.ac.nz/atp/articles/Dahlberg\\_0204.html](http://www.victoria.ac.nz/atp/articles/Dahlberg_0204.html)>. Consulté le 15 juin 2008.
- Dahl, R. 1957. « The Concept of Power ». *Behavioral Science*, no 2, p. 201-215.
- Drake, W. J. 2000. « The Rise and Decline of the International Telecommunications Regime », dans C. T. Marsden (dir. publ.), *Regulating the Global Information Society*. Londres : Routledge, p. 124-177.
- Drezner, D. 2004. « Global Governance of the Internet: Bringing the State Back In ». *Political Science Quarterly*, vol. 119, no 3, p. 477-498.
- Dunn Caveltly, M., S. F. Krishna-Hensel et V. Mauer. 2007. *The Resurgence of the State: Trends and Processes in Cyberspace Governance*. Burlington, Vermont : Ashgate.
- Dunning, J. H. 1997. *Alliance Capitalism and Global Business*. Londres : Routledge.
- Engwall, L. 2006. « Global Business in Fields of Governance », dans Djelic, M.-L. et K. Sahlin Andersson (dir. publ.). *Transnational Governance: Institutional Dynamics of Regulation*. Cambridge: Cambridge University Press.

- Ferguson, Y. H. et R. W. Mansbach, 1991. « Between Celebration and Despair: Constructive Suggestions for Future International Theory ». *International Studies Quarterly*, vol. 35, no 4, p. 363-386.
- Fuchs, D. A. 2007. *Business Power in Global Governance*. Boulder, Colorado : Lynne Rienner Publishers.
- , 2004. *Channels and Dimensions of Business Power in Global Governance*. Rapport présenté au congrès annuel de l'International Studies Association, Montréal, 17-21 mars. En ligne
- <[http://www.allacademic.com/meta/p\\_mla\\_apa\\_research\\_citation/0/7/3/3/3/pages733333/p733333-1.php](http://www.allacademic.com/meta/p_mla_apa_research_citation/0/7/3/3/3/pages733333/p733333-1.php)>. Consulté le 4 juin 2008.
- Flyverbom, M. et S. Bislev (2008a), « Internet Regulation – Multi-Stakeholder Participation and Authority », dans Hansen, H. K. et D. Salskov-Iversen (dir. publ.). *Critical Perspectives on Private Authority in Global Politics*. Basingstoke: Palgrave Macmillan, pp. 72-90.
- Flyverbom, M. et S. Bislev (2008b), « Transnational Private Governance of the Internet: The Roles of Business », dans Graz, J.-C. et A. Nölke (dir. publ.). *Transnational Private Governance and its Limits*. New York : Routledge, pp. 129-142.
- Franda, M. F. 2001. *Governing the Internet: The Emergence of an International Regime*. Boulder, Colorado : Lynne Rienner Publishers.
- Galloway, A.R. 2004. *Protocol: How Control Exists After Decentralization*. Cambridge : MIT Press.
- Gilpin, R. 2000. « The Retreat of the State? », dans Lawton, T., J. Rosenau et A. Verdun (dir. publ.). *Strange Power*. Aldershot : Ashgate.
- Gould, M. 2000. « Locating Internet Governance: Lessons from the Standards Process », dans C. T. Marsden (dir. publ.), *Regulating the Global Information Society*. Londres : Routledge.
- Grande, E. et L. Pauly (dir. publ.). 2005. *Complex Sovereignty: Reconstituting Political Authority in the Twenty-first Century*. Toronto : University of Toronto Press.
- Goldsmith, J. L. et T. Wu. 2006. *Who Controls the Internet?: Illusions of a Borderless World*. New York : Oxford University Press.
- Graz, J.-C. et A. Nölke (dir. publ.). 2008. *Transnational Private Governance and its Limits*. New York : Routledge.
- Graz, J.-C. 2008. *La gouvernance de la mondialisation*, Paris : La découverte.
- Hansen, H. K. et D. Salskov-Iversen (dir. publ.). 2008. *Critical Perspectives on Private Authority in Global Politics*. Basingstoke: Palgrave Macmillan.
- Haufler, V. 2006. « Global Governance and the Private Sector », dans May, C. (dir. publ.), *Global Corporate Power*. Boulder : Lynne Rienner.

- , 2001. *A Public Role for the Private Sector: Industry Self-Regulation in a Global Economy*. Washington, D.C. : Carnegie Endowment for International Peace.
- Hand, Maud. 2005. « Interview with Ayesha Hassan, Leader of the Business Sector at WSIS ». *APC News*. 1er avril. En ligne : <<http://www.apc.org/en/news/access/world/interview-ayeshahassan-leader-business-sector-wsi>>. Consulté le 12 mars 2009.
- Higgott, R., G. Underhill et A. Bieler (dir. publ.). 2000. *Non-State Actors and Authority in the Global System*. Londres : Routledge.
- Hirst, P. et G. Thompson. 1996. *Globalization in Question: The International Economy and the Possibilities of Governance*. Cambridge : Polity Press.
- ICC. 2008. *ICC Views on the Mid-Term Review of the Joint Project Agreement Between ICANN and the US Department of Commerce*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/ICC%20views%20on%20ICANN%20JPA.pdf>>. Consulté le 16 avril 2008.
- ICC. 2007a. *An Inventory of Political Positions and Practical Guidance*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/EBITT%20Inventory%20Brochure.pdf>>. Consulté le 15 avril 2008.
- ICC. 2007b. *ICC Informal Comments on ICANN's Transparency, Accountability and Structural Issues*. En ligne. <[http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/ICC\\_informal\\_comments\\_ICANN\\_21\\_06\\_07.pdf](http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/ICC_informal_comments_ICANN_21_06_07.pdf)>. Consulté le 18 avril 2008.
- ICC. 2007c. *ICC BASIS Intervention 1 by Ayesha Hassan Open Consultation-Internet Governance Forum (IGF)*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICCBASIS%20IGF%20Open%20Consultation%201%20AH%2005%2009%2007.pdf>>. Consulté le 18 avril 2008.
- ICC. 2007d. *ICC BASIS Intervention 2 by Ayesha Hassan Open Consultation-Internet Governance Forum (IGF)*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICCBASIS%20IGF%20Open%20Consultation%202%20AH%2005%2009%2007.pdf>> page consultée le 16 avril 2008.
- ICC. 2007e. *ICC BASIS Intervention 3 by Ayesha Hassan Open Consultation-Internet Governance Forum (IGF)*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASIS/Documents/ICCBASIS%20IGF%20Open%20Consultation%203%20AH%2005%2009%2007.pdf>>. Consulté le 16 avril 2008.
- ICC. 2007f. *ICC/BASIS Top Line Business Messages*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/Business%20Top%20Line%20Mess%20%20IGF%20FINAL.pdf>>. Consulté le 16 avril 2008.

- ICC. 2007g. *Guy Sebban, ICC Secretary General's Address to the United Nations Global Youth Forum*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/basis/iccbgdec/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.
- ICC. 2007h. *ICC/BASIS Preliminary Contribution Regarding "Taking Stock and Way Forward" Session at the IGF in Rio, Advisory Group, and Preparations for Rio*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/DRAFT%20ICC%20BASIS%20input%20IGF%20%20ST%20WF%20AG%2011%2010%2007-amu.pdf>>. Consulté le 15 avril 2008.
- ICC. 2007i. *ICC Report on Basel II and Data Protection*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/ICC%20report%20%20Basel%20II%20&%20%20Data%20Protection%20Final.pdf>>. Consulté le 19 avril 2008.
- ICC. 2007j. *ICT Conference in Dubai Advances Dialogue Between Government and Business*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/basis/iccbghji/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.
- ICC. 2007k. *ICC Statement on Regulating the Delivery of Audiovisual Content over the Internet*. En ligne. <[http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/ICC\\_policy\\_statement\\_on\\_regulating\\_the\\_delivery\\_AV\\_content\\_over\\_the\\_Internet\\_Approved.pdf](http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/ICC_policy_statement_on_regulating_the_delivery_AV_content_over_the_Internet_Approved.pdf)>. Consulté le 15 avril 2008.
- ICC. 2007l. *ICC Hosts Meeting at CeBIT on Challenges Facing ICT Growth*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/policy/ebitt/icbbjia/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.
- ICC. 2007m. *ICC Secretary General Addresses Opening of Internet Governance Forum*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/basis/iccbhede/index.html>>. Consulté le 17 avril 2008.
- ICC. 2007n. *Factsheet on EBITT*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/EBITT%20Final%20Factsheet%2011.04.07.pdf>>. Consulté le 15 avril 2008.
- ICC. 2006a. *Information Society Needs Greater Global Participation, ICC Says*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/policy/ebitt/iccjgj/index.html>>. Consulté le 23 avril 2008.
- ICC. 2006b. *ICC Works to Close Digital Divide Through Global Alliance*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/iccjaeb/index.html>>. Consulté le 23 avril 2008.
- ICC. 2005a. *ICC Policy Recommendations on Global IT Sourcing*. En ligne. <[http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/373-461rev\\_Global\\_IT\\_sourcing.pdf](http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/373-461rev_Global_IT_sourcing.pdf)>. Consulté le 23 avril 2008.
- ICC. 2005b. *Policy Statement: Open Source Software*. En ligne. <[http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/373-466\\_open\\_source\\_software.pdf](http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/e-business/Statements/373-466_open_source_software.pdf)>. Consulté le 17 avril 2008.
- ICC. 2005c. *The International Telecommunication Union (ITU) and the Internet*. En ligne. <[http://www.iccwbo.org/home/statements\\_rules/statements/2005/373\\_462\\_ITU.pdf](http://www.iccwbo.org/home/statements_rules/statements/2005/373_462_ITU.pdf)>. Consulté le 16 avril 2008.

- ICC. 2004a. *Issue Paper on Internet Governance*. En ligne. <[http://www.iccwbo.org/home/e\\_business/policy/ICC%20issues%20paper%20on%20Internet%20Governance.pdf](http://www.iccwbo.org/home/e_business/policy/ICC%20issues%20paper%20on%20Internet%20Governance.pdf)>. Consulté le 20 avril 2008.
- ICC. 2004b. *ICC Statement on Information and Communication Technologies and the Internet for Economic Growth and Social Development*. En ligne. <[http://www.iccwbo.org/home/e\\_business/ICC%20Statement%20on%20ICTs%20and%0the%20Intern et.pdf](http://www.iccwbo.org/home/e_business/ICC%20Statement%20on%20ICTs%20and%0the%20Intern et.pdf)>. Consulté le 18 avril 2008.
- ICC. 2002a. *The Impact of Internet Content Regulation*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/id510/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.
- ICC. 2001a. *L'Union Internationale des Télécommunications (UIT)*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/id499/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.
- ICC. 2001b. *Jurisdiction and Applicable Law in Electronic Commerce*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/id478/index.html>>. Consulté le 15 avril 2008.
- ICC. s.d. *À propos d'ICC*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/id95/index.html>>. Consulté le 20 avril 2008.
- ICC. s.d. *What Is BASIS?*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/basis/id7655/index.html>>. Consulté le 22 mai 2008.
- ICC. s.d. *BASIS Mission*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/basis/id8202/index.html>>. Consulté le 22 mai 2008.
- ICC. s.d. *BASIS Projects*. En ligne. <<http://www.iccwbo.org/basis/id8203/index.html>>. Consulté le 22 mai 2008.
- Internet Governance Forum. 2007. *Internet Governance Forum 2 Rio de Janeiro, Brazil Opening session Monday 12 November 2007*. En ligne. <[http://intgovforum.org/Rio\\_Meeting/IGF\\_opening\\_Session.txt](http://intgovforum.org/Rio_Meeting/IGF_opening_Session.txt)>. Consulté le 28 mai 2008.
- , 2007. *Internet Governance Forum 2 Rio de Janeiro, Brazil 15 November 2007 Closing Ceremony*. En ligne. [http://intgovforum.org/Rio\\_Meeting/IGF2-Closing-15NOV07.txt](http://intgovforum.org/Rio_Meeting/IGF2-Closing-15NOV07.txt). Consulté le 10 avril 2008
- Kobrin, S. J. 1998. « Back to the Future: Neomedievalism and the Postmodern Digital World Economy ». *Journal of International Affairs*, vol. 51, no 2, p. 361-386.
- Lasswell, H. D. et A. Kaplan. 1950. *Power and Society: A Framework for Political Inquiry*. Londres : Yale University Press.
- Lessig, L. 1999. *Code and Other Laws of Cyberspace*. New York : Basic Book.
- Linant de Bellefonds, X. 2005. *Le droit du commerce électronique*. Paris : Presses universitaires de France.

- Malcolm, J. M. 2008. *Multi-Stakeholder Public Policy Governance and its Application to the Internet Governance Forum*. Thèse présentée au Murdoch University. En ligne. <<http://www.malcolm.id.au/thesis/>>. Consulté le 20 mars 2009.
- Marsden C.T. (dir. publ.). 2000. *Regulating the Global Information Society*. Londres : Routledge.
- Mathews, J. 1997. « Power Shift ». *Foreign Affairs*, vol. 76, no 1, p. 251-274.
- Mathiason, J., M.Mueller, H. Klein, M. Holitscher et L. McKnight (2004), *Internet Governance: The State of Play*, The Internet Governance Project. En ligne : <<http://www.internetgovernance.org/pdf/ig-sop-final.pdf>>. Consulté le 4 mai 2008.
- May, C. (dir. publ.). 2006. *Global Corporate Power*. Coll. «International Political Economy Yearbook», no 15. Boulder, Colorado : Lynne Rienner Publishers.
- McDowell, S. 2006. « Commercial Control of Global Electronic Network », dans May, C. (dir. publ.), *Global Corporate Power*. Londres : Lynne Rienner, p. 127-156.
- Michalet, C.-A. 1979. « États nations, firmes multinationales et capitalisme mondial ». *Sociologie et sociétés*, vol.11, no 2 (octobre), p. 39-58.
- Milner, H. 1991. « The Assumption of Anarchy in International Relations Theory: A Critique », *Review of International Studies*, no 17, p. 67-85.
- Moschella, D. C. 1997. *Waves of Power: Dynamics of Global Technology Leadership, 1964-2010*. New York : AMACOM.
- Paré, D. 2003. *Internet Governance in Transition: Who is the Master of this Domain?* Coll. «Critical Media Studies». Lanham : Rowman & Littlefield Publishers.
- Portnoy, B. 2000. « Alliance Capitalism as Industrial Order: Exploring New Forms of Interfirm Competition in the Globalizing Economy » dans Higgott, R. G. Underhill et A. Bieler (dir. publ.) *Non-State Actors and Authority in the Global System*. Londres : Routledge.
- Price, M. et S. G. Verhulst. 2000. « *In Search of the Self: Charting the Course of Self-Regulation on the Internet in a Global Environment* », dans Marsden C.T. (dir. publ.). *Regulating the Global Information Society*. Londres : Routledge.
- Rioux, M. (dir. publ.). 2005. *Globalisation et pouvoir des entreprises*. Montréal : Éditions Athéna/CEIM .
- Ronit, K. et V. Schneider (dir. publ.). 2000. *Private Organizations in Global Politics*. New York : Routledge.
- Rosenau, J. N. et J. P. Singh (dir. publ.). 2002. *Information Technologies and Global Politics: The Changing Scope of Power and Governance*. Coll. «SUNY Series in Global Politics». Albany, NY : State University of New York Press.
- Rosenau, J. N. et E. O. Czempiel. 1992. *Governance without Government: Order and Change in World Politics*. Coll. «Cambridge Studies in International Relations», no 20. New York : Cambridge University Press.

- Rosenau, J. N. 1992. « The Relocation of Authority in a Shrinking World ». *Comparative Politics*, vol. 24, p. 253-272.
- Samarajiva, R. 1997. « Telecom Regulation in the Information Age », dans W. H. Melody (dir. publ.), *Telecom Reform: Principles, Policies and Regulatory Practices*. En ligne : <<http://lirne.net/2003/resources/tr/chapter28.pdf>>. Consulté le 19 avril 2008.
- Samuelson, P. 2000. « Five Challenges for Regulating the Global Information Society », *Working Paper*, University of California at Berkeley. En ligne : <[http://people.ischool.berkeley.edu/~pam/papers/5challenges\\_feb22\\_v2\\_final\\_.pdf](http://people.ischool.berkeley.edu/~pam/papers/5challenges_feb22_v2_final_.pdf)>. Consulté le 15 mai 2008.
- Slaughter, A.-M. 1997. « The Real New World Order ». *Foreign Affairs*, vol. 76, no 5, p. 183-197.
- Sorensen, G. 2004. *The Transformation of the State: Beyond the Myth of Retreat*. New York : Palgrave Macmillan.
- Spar, D. 1999. « Lost in (Cyber)space: The Private Rules of Online Commerce », dans Culter, C., Porter, T. et V. Haufler (dir. publ.), *Private Authority and International Affairs*, Albany : SUNY Press, p. 31-51.
- Spinello, R. A. 2002. *Regulating Cyberspace the Policies and Technologies of Control*. Westport, Conn. : Quorum Books.
- Strange, S. 1996. *The Retreat of the State: The Diffusion of Power in the World Economy*. New York: Cambridge University Press.
- , 1988. *States and Markets*, Londres : Blackwell Publishers.
- Tesner, S. et G. Kell. 2000. *The United Nations and Business: A Partnership Recovered*. New York: St. Martin's Press.
- Veilleux, A. 2005. « Les codes de conduite comme instrument de régulation des firmes multinationales », dans Rioux, Michèle (dir. publ.), *Globalisation et pouvoir des entreprises*, Montréal : Éditions Athéna / CEIM, p. 57-67.
- Vietor, R. H. et D. B. Yoffie. 1993. « Telecommunications: Deregulation and Globalization », dans D. B. Yoffie (dir. publ.), *Beyond Free Trade: Firms, Governments and Global Competition*. Boston : Harvard Business School Press, p. 129-193.
- Weiss, L. 2003. *States in the Global Economy: Bringing Domestic Institutions Back In*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Weiss, L. 1998. *The Myth of the Powerless State: Governing the Economy in a Global Era*. Cambridge : Polity Press.
- Wendt, A. 2001. « Driving with the Rearview Mirror: On the Rational Science of Institutional Design ». *International Organizations*, vol. 55, no 4, p. 1019-1049.